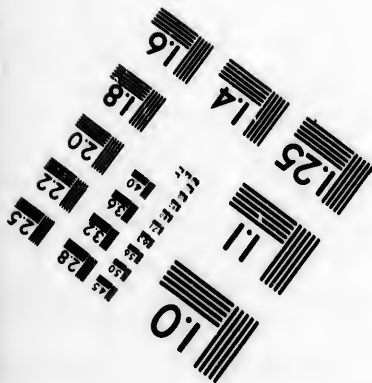
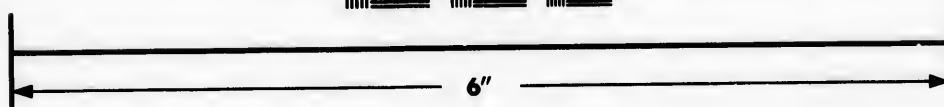
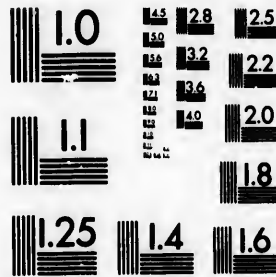


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

12.8
12.5
12.2
12.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

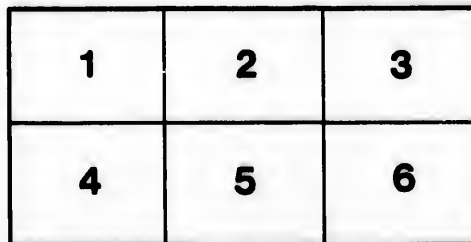
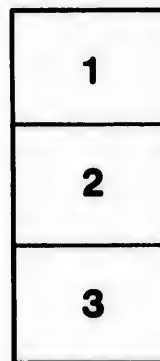
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LE JUBILÉ. .

THE LIBRARY



101

IV^{ème} STATION.



Jésus rencontre Marie sa mère.
Jesus se encuentra con su madre.

E

1013 Jubilé No 12
LE

JUBILÉ

Recueil renfermant

DES INSTRUCTIONS.

SUR L'EXCELLENCE DU JUBILÉ.

LES INDULGENCES—CONDITIONS POUR
GAGNER LE JUBILÉ—FRUITS DU
JUBILÉ—MOTIFS D'EN BIEN FAIRE LES EXERCICES—AVEC DES

PRIÈRES POUR CE SAINT TEMPS.



MONTRÉAL

E. SENECAI, IMPRIMEUR-EDITEUR

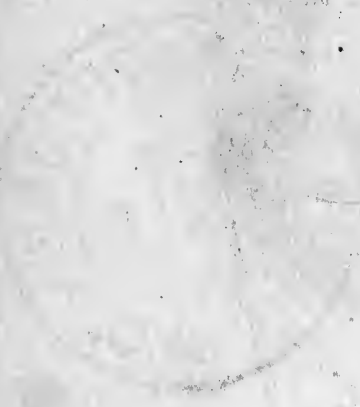
Rue St. Vincent, No. 4.

1865.

LIBRARY

JUBILEE

ENREGISTRÉ suivant l'Acte de la Législature, en
l'année mil huit cent soixante et cinq, par le
Propriétaire de cet ouvrage, au Bureau du
Registreur de la Province du Canada.



le
bie
la
ma
de
E

N
dèle
tulé
l'app
teur
Ev

APPROBATION.

Nous, soussigné, avons vu et approuvé le livre intitulé : " Le Jubilé, etc.," et étant bien convaincu de son utilité, surtout dans la circonstance actuelle, nous en recommandons l'usage au Clergé et aux Fidèles de ce diocèse.

Evêché de Montréal, 2 mai 1865.

A. F. TRUTEAU, Vic.-Gén.,
Administrateur.

Nous approuvons, pour l'usage des Fidèles de notre diocèse, le petit livre intitulé : " Le Jubilé, etc.," déjà muni de l'approbation de Monsieur l'Administrateur du diocèse de Montréal.

Evêché de St. Hyacinthe, 4 mai 1865.

† JOS., EV. DE ST. HYACINTHE.

APPROBATION.

Nous, soussigné, avons vu et approuvé
le livre intitulé : "Le Jubilé etc." et étant
bien convaincu de son utilité, surtout dans
la circonstance actuelle, nous en recom-
mandons l'usage au Clergé et aux Fidèles
de ce diocèse.

Jérémy de Montréal, le 2 mai 1866.

A. N. L'ÉVÊQUE V. G.

Administrateur.

Nous approuvons pour l'usage des Fi-
dèles de notre diocèse, le petit livre inti-
ulé : "Le Jubilé etc." déjà connu de
l'approbation de Monsieur l'Administra-
teur du diocèse de Montréal.

Jérémy de St. Hyacinthe, le 4 mai 1866.

† J. N. de St. Hyacinthe.

de nouvelles et saintes grâces
pour nous ; et que nous
soyons en état de les recevoir
avec pureté de cœur et de
bonne conscience ; et que nous
soyons en état de les mériter
par nos bonnes œuvres.

LE JUBILÉ

*Recueil renfermant des instructions sur l'excellence
du Jubilé de Six Indulgences — Conditions pour
gagner le Jubilé — Fruits du Jubilé — Motifs
d'en bien faire les exercices — Avec des prières
pour ces saints temps.*

Le 15 août, le Pape assiste sur la chaire
de St. Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ
sur la terre, à la vue des maux affreux qui
viennent fondre de toutes parts sur le
troupeau confié à ses soins, ouvre aujour-
d'hui le trésor de grâces dont il est dépo-
sitaire, et invite affectueusement les fidèles
à y venir puiser les secours dont ils ont
besoin dans ces temps malheureux. Il an-
nonce à l'univers catholique une année de
grâce, de pardon, de bénédictions. Oh!

chrétiens, à l'heureuse nouvelle d'un Jubilé, ranimons notre foi ; empressons-nous de recueillir les grâces précieuses qui nous sont offertes : tâchons de les bien apprécier, car ce sont les seuls biens qui, avant longtemps, pourront nous être de quelque utilité. Hélas ! quel aveuglement de notre part !... La mort moissonne autour de nous ses victimes sans pitié, pour les lancer dans l'éternité, où elles sont citées au tribunal du Dieu de l'inexorable justice ; nous les voyons tomber autour de nous ; notre tour arrive, et, au milieu de ce tourbillon, où nous pouvons être frappés à chaque instant, nous nous attachons à la terre, à des frivolités qu'il nous faudra quitter, peut-être dès demain, mais très-certainement dans peu d'années, et nous nous mettons peu en peine de nous procurer les grâces qui peuvent seules assurer notre salut !... Mais, chrétiens, où est donc notre foi ? Nous avons péché ; qui que nous soyons, nous avons à satisfaire à

la J
atte
nos
Jus
pas
de s
à no
de r
bien
mée
ouvr
fianc
tez
celui
mêm
celui
enn
pitie
part
vous
tena
enve
F

la Justice Divine. Hélas ! quel sort nous attend au sortir de la vie, quand toutes nos actions seront pesées au poids de cette Justice inexorable ! Quel est celui qui n'a pas à craindre les châtimens si redoutables de son Dieu ? Aujourd'hui, l'Eglise vient à notre secours ; elle nous offre les moyens de racheter facilement nos péchés. Oh ! bien-aimés frères, gardez-vous donc de méconnaître vos intérêts les plus chers ; ouvrez vos cœurs au repentir, à la confiance en Dieu, et surtout à l'amour ; quittez le sentier du vice pour rentrer dans celui de la justice ; ayez pitié de vous mêmes. L'Écriture Sainte vous dit que celui qui commet le péché est son propre ennemi ; ayez donc pitié de votre âme, ayez pitié de votre corps, qui devra, lui aussi, participer au châtiment des péchés que vous aurez commis, si vous refusez maintenant l'indulgence dont Dieu veut user envers vous.

Réfléchissez bien, chrétiens, sur le prix,

la valeur des grâces qui vous sont offertes
 par le Jubilé, et que le très saint Eglise vous
 offre aujourd'hui. Il est impossible qu'un
 homme de foi considère attentivement les
 grâces précieuses qui lui sont offertes, sans
 sentir son cœur embrasé du desir d'en pro-
 fiter, au prix de n'importe quels sacrifices.
 Mais que si vous n'êtes pas bien éclairés sur
 la nature de ces grâces précieuses du Ju-
 bilé, la nature des indulgences — dogme de
 notre foi si peu compris, si mal interprété
 par nos frères séparés — laissez, chrétiens, ce
 petit travail que nous vous offrons, et votre
 foi, nous en avons la douce confiance, de-
 viendra plus vive et plus éclairée, elle se
 fortifiera en même temps que, comprenant
 mieux l'immense profit que vous pouvez
 tirer des exercices du Jubilé, vous ne serez
 pas exposés à abuser d'un bienfait aussi
 signalé.
 Et vous, maintenant, chrétiens fervents,
 qui connaissez le prix des âmes, qui savez
 apprécier la grâce de Dieu, n'oubliez pas vos

serve
 qu'il
 d'un
 mare
 inste
 qu'il
 com
 couv
 abes;
 salut
 im O
 mis
 men
 aum
 ne n
 faire
 tion
 Ext
 ad a
 qu
 bles
 au
 seni

ferventes prières pour demander à Dieu qu'il dissipe l'aveuglement des pécheurs, d'un si grand nombre de nos frères qui marchent à leur perte éternelle; demandez instamment à ce Dieu de toute bonté qu'il touche leur cœur, qu'il leur fasse comprendre leur malheur, qu'il leur découvre l'abîme où ils sont exposés à tomber; et qu'il les ramène dans le chemin du salut.

Offrez pour eux, pendant ces jours de miséricorde et de bénédictions, non seulement de ferventes prières, mais encore vos aumônes, vos pénitences, vos peines et tout ce qui peut désarmer la colère de Dieu et faire descendre du ciel ses saintes bénédictions.

Extrait des Lettres Apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX, du 8 décembre 1864.

Mais si nous devons toujours, Vénérables Frères, nous adresser avec confiance au Trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun,

nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Eglise et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis, et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce Siège apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété des fidèles, afin que s'unissant à Nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier, par les prières les plus ferventes et les plus humbles, le Père très-clément des lumières et des miséricordes ; afin qu'ils recourent toujours, dans la plénitude de leur foi, à Notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang ; qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très-doux Cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes, enflammés de son très-saint amour, marchent dignement selon son cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portant des fruits en toutes sortes de bonnes

œuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité apostolique, les trésors célestes de l'Église confiés à Notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leurs péchés par le Sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu, et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, Nous accordons, par la teneur des présentes Lettres, en vertu de notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe de l'univers catholique, une Indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, et non au-delà, mais désigné par Vous, Vénérables Frères, et par les autres Ordinaires légitimes, en la manière et forme que Nous l'avons accor-

déc, au commencement de Notre pontifi-
 cat, par Nos Lettres apostoliques en forme
 de Bref du 20 novembre 1846, envoyées
 à tous les Evêques de l'univers et com-
 mençant par ces mots: *Quoniam Arcano Divinae
 Providentiae Consilio,* et avec tous les
 mêmes pouvoirs accordés par Nous dans
 ces Lettres. Nous voulons, cependant, que
 toutes les prescriptions contenues dans les
 susdites lettres soient observées, et qu'il
 ne soit dérogé à aucune des exceptions
 que nous avons faites. Nous accordons
 cela, nonobstant toutes dispositions con-
 traires, même celle qui serait digne d'une
 mention spéciale et individuelle et d'une
 dérogation. Et pour écarter tout doute
 et toute difficulté, Nous avons ordonné
 qu'un exemplaire de ces Lettres vous fût
 remis. Prions, Vénérables Frères, prions, du
 fond du cœur et de toutes les forces de
 notre esprit, la miséricorde de Dieu,
 parce qu'il a lui-même ajouté: "Je n'éloi-

"gnerai pas d'eux, ta miséricorde." "De-
 "mandons, et nous receurons, et si l'effet
 "de nos demandes se fait attendre, pance
 "que nous si avons grièvement péché, frap-
 "pons, car il sera ouvert à celui qui frappe,
 "pourvu que ces qui frappent la porte
 "soient les prières, les gémissements et les
 "larmes, dans lesquels nous devons insis-
 "ster, et persévérer, et pourvu que la
 "prière soit unanime, et que chacun prie
 "Dieu non-seulement pour lui-même, mais
 "pour tous ses frères, comme le Seigneur
 "nous a enseigné à prier." Et afin que
 Dieu exauce plus facilement nos prières et
 nos vœux, les vôtres et ceux de tous les
 fidèles, prenons en toute confiance, pour
 avocate auprès de lui, l'Immaculée et très-
 sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui
 a détruit toutes les hérésies dans le monde
 entier, et qui, mère très-aimante de nous
 tous, est toute suave et pleine de
 "miséricorde, qui se montre accessible
 "à toutes les prières; qui est très-clémento

“ pour tous, et qui embrasse, avec une immense affection et une tendre piété, tous nos besoins.” En sa qualité de Reine, debout à la droite de son Fils unique, Notre Seigneur Jésus-Christ, et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'Elle ne puisse obtenir de Lui. Demandons aussi les suffrages du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de Paul, son compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les saints du ciel, ces amis de Dieu qui possèdent déjà le royaume céleste, la couronne et la palme, et qui désormais, sûrs de leur immortalité, restent pleins de sollicitude pour Notre salut.

Enfin, demandant à Dieu de tout Notre cœur l'abondance de tous les dons célestes, Nous donnons du fond du cœur et avec amour, comme gage de notre particulière affection, Notre bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome, près St. Pierre, le 8

décembre de l'année 1864, dixième année depuis la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu,

Et de Notre pontificat la dix-neuvième.

PIE IX, PAPE.

Extrait du Mandement de Mgr. l'Évêque de Montréal, annonçant le Jubilé de 1865, accordé par Sa Sainteté Pie IX par ses Lettres Apostoliques du 8 Décembre 1864.

Ce ne sont pas seulement les Évêques que le Chef suprême de l'Église invite à l'aider à combattre les erreurs de ces temps mauvais, mais ce sont encore tous les peuples qu'il désire armer, pour le grand combat, contre les puissances des ténèbres.

Vous voici donc appelés, N. T. C. F., à partager les honneurs de la guerre que la sainte Église fait à l'enfer, pour conserver le dépôt sacré de toutes les vérités divines qu'elle a reçues de Notre-Seigneur, et qu'elle est chargée d'enseigner jusqu'à la fin des siècles. C'est le commandant des

saintes milices du Seigneur qui vous enrôle sous le glorieux étendard de la Religion. C'est en vous purifiant de tous péchés que vous vous rendrez forts et capables de résister à tous les assauts des ennemis visibles et invisibles qu'il nous faut combattre vaillamment. C'est, enfin, dans le Sacré Cœur de Jésus que se rallient tous les combattants, comme dans le grand centre de tous les mouvements de cette guerre spirituelle. Que de puissants motifs pour nous, N. T. C. F., de nous rendre avec empressement à l'invitation que nous fait à tous notre Père commun de lui venir en aide, en nous préparant bien aux grâces du Jubilé, afin qu'il puisse remporter une éclatante victoire sur tous les ennemis de la Religion !

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné, réglé, statué, ordonnons, réglons et statuons ce qui suit :

I. Nous publions, par le présent Mandement, les Lettres Apostoliques du huit

Décembre dernier ainsi que celles du vingt de Novembre mil huit cent quarante-six, dans lesquelles le Souverain Pontife accorde un nouveau Jubilé, et en règle les exercices, pour implorer le secours du Ciel, afin de préserver le troupeau du Seigneur de la contagion des mauvais principes qui se répandent d'une manière si alarmante par tout le monde.

II. En conséquence, dans tous les pieux exercices qui se feront pendant le Jubilé, chacun aura intention de supplier le Père des miséricordes de répandre sur N. S. P. le Pape et sur tous les Évêques et Pasteurs des âmes, ses divines lumières, et de fortifier leur cœur par l'onction de son divin Esprit, afin qu'ils puissent préserver leurs ouailles de la peste de toutes les mauvaises doctrines. Chacun priera aussi pour demander la paix pour l'Église et pour toutes les sociétés civiles qui, partout, sont fortement agitées par de furieuses tempêtes.

III. En vertu des dites Lettres Apos-

toliques, Nous déclarons, par le présent Mandement, que le Jubilé se fera dans toutes et chacune des Églises de Notre diocèse, dans le cours du mois de Juin de la présente année, que Nous avons choisi comme *Mois Jubilaire*. L'ouverture de cette grande solennité sera annoncée, par tout le diocèse, par la voix si pieuse et si touchante de toutes les cloches, que l'on sonnera pendant un quart d'heure, après l'*Angelus* du soir, le trente-et-unième jour de Mai prochain ; et la fin de ces jours de grâces et de salut sera annoncée de la même manière, le trentième jour du mois de Juin, après l'*Angelus* du soir.

IV. Pendant le dit mois de Juin, ceux qui feront les œuvres prescrites à cette fin gagneront une Indulgence Plénière, qui est déclarée par le Souverain Pontife lui-même être à *l'instar* de l'Indulgence du Jubilé, à laquelle est attachée, par la divine miséricorde, une vertu spéciale, surtout pour la conversion des plus grands pécheurs,

et la pleine et entière rémission de tous les péchés.

V. Les Églises de stations seront, dans Notre Ville Épiscopale, celles dans lesquelles se font les offices publics, et, dans les autres villes et les campagnes, les Églises Paroissiales.

VI. Les fidèles de Notre Ville Épiscopale visiteront l'Église qu'ils ont l'habitude de fréquenter, pour leurs devoirs religieux, et une autre à leur commodité. Ceux de la Paroisse de Montréal qui ont leur domicile hors des limites de la cité, visiteront l'Église de leur Quartier; et ceux des autres villes et campagnes du diocèse visiteront leur Église Paroissiale.

VII. Pour gagner l'Indulgence de ce Jubilé, chaque fidèle de l'un et l'autre sexe doit, dans le cours du dit mois de Juin : 1° visiter deux fois les Églises désignées ci-dessus, comme Églises de stations, savoir : pour ceux qui habitent dans la Cité de Montréal, deux fois deux Églises

de la dite cité ; pour ceux qui sont hors des limites de la dite cité, deux fois leur Église de Quartier ; et pour ceux des autres villes et des campagnes, deux fois leur Église Paroissiale, et y prier dévotement pendant quelque temps à l'intention du Souverain Pontife ; 2° jeûner les mercredi, vendredi et samedi d'une même semaine ; 3° confesser ses péchés avec une sincère douleur, et recevoir, avec une profonde vénération, le Sacrement de l'Eucharistie ; 4° faire quelqu'aumône aux pauvres, selon que la dévotion le suggérera à chacun. Toutes les œuvres ci-dessus indiquées doivent s'accomplir dans le cours du mois de Juin.

VIII. Les navigateurs et tous ceux qui se trouveront en voyage pendant le susdit mois de Juin pourront, aussitôt qu'ils seront de retour au lieu de leur domicile, gagner la même Indulgence, en faisant les œuvres sus-mentionnées, et en visitant deux

fois l'Église Cathédrale ou Majeure, ou l'Église Paroissiale de leur domicile.

IX. Les personnes religieuses qui vivent continuellement dans le cloître, ainsi que tous ceux qui sont en prison ou en captivité, ou empêchés de sortir par quelque infirmité corporelle, ou retenus par un empêchement quelconque, et qui, pour cette raison, ne pourraient accomplir les œuvres susdites ou quelques-unes d'elles, pourront également gagner les Indulgences susmentionnées, pourvu qu'elles fassent les œuvres de piété qui leur auront été prescrites, en commutation, par les confesseurs *ex actu* approuvés par les Ordinaires des lieux, lesquels sont aussi autorisés, ou à proroger en leur faveur, à un temps prochain, le temps du Jubilé, ou à leur enjoindre des œuvres que pourront accomplir leurs pénitents.

X. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion pourront parti-

ciper aux faveurs du Jubilé, en faisant les autres œuvres prescrites.

XI. Tous et chacun des fidèles, séculiers et réguliers, pourront choisir parmi les Confesseurs approuvés par l'Évêque celui qu'ils voudront. Ces Confesseurs auront la faculté de les absoudre des cas réservés tant au Pape qu'à l'Évêque, et de toutes censures et autres peines ecclésiastiques, dans le for de la conscience, et pour cette fois seulement, comme aussi de commuer les vœux en quelques autres œuvres pies, excepté les vœux de chasteté et de religion, et quelque obligation concernant un tiers, si ce n'est dans certains cas particuliers. Enfin, ils pourront dispenser de l'irrégularité encourue par la violation des censures, pourvu qu'elles ne soient point portées au for extérieur, ou qu'elles ne soient pas de nature à y être portées facilement.

Il est entendu que les Communautés choisiront leur Confesseur parmi ceux des

Pré
été

dar

an

de

an

pe

col

an

ém

âm

Ju

to

ni

co

no

m

n

so

n

r

Prêtres séculiers et réguliers qui auront été approuvés pour elles.

Nous voici donc, N. T. C. F., entrés dans une *Année Jubilaire*, c'est à-dire une année de rémission, de pardon, de grâces, de miséricorde, et, pour tout dire, une année de grandes bénédictions. La trompette d'Israël, qui a retenti du sommet des collines éternelles, nous a annoncé cette année de jubilation ; et toute la terre s'est émue à ce son divin, qui porte dans les âmes chrétiennes l'espérance et la paix. *Jubilate Deo, omnis terra.* Accourez donc tous, avec allégresse, à cette grande solennité, et unissons-nous, en ne faisant qu'un cœur et qu'une âme, pour célébrer ce nouveau Jubilé, en profitant des infinies miséricordes du Dieu notre Sauveur. *Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo salutari nostro.*

Nous profiterons de ce temps favorable, nous, Ministres du Seigneur, en ranimant notre zèle pour le salut des âmes ; car voici

une moisson abondante qui se présente, et, quoique nous ne soyons qu'un petit nombre d'ouvriers à l'œuvre, cependant, en nous multipliant nous-mêmes, nous pouvons la recueillir. *Messis quidem multa, operari autem pauci.* Oh ! que chacun de nous élève hardiment sa voix pastorale, pour attaquer vigoureusement tous les vices et toutes les erreurs qui corrompent, hélas ! toutes les sociétés. *Quasi tuba, exalta vocem tuam.*

Vous profiterez de ce temps de grâces, vous tous, bons chrétiens, qui ne vivez déjà que pour le Ciel, et qui ne pensez chaque jour qu'à augmenter le trésor de mérites que vous amassez pour la bienheureuse éternité. Car qu'elles que soient vos vertus, elles n'ont point encore cette perfection que Dieu en attend. *Qui justus est, justificetur adhuc.*

Vous profiterez de ce temps de miséricorde, vous, pauvres pécheurs, qui depuis si longtemps peut-être gémissiez sous le poids

énon
voic
vou
aux
cien
les
div
en
soll
ran
niè
bon
att
tar
sa
ju
ne
dé
bé
di
m
d

énorme de vos criminelles habitudes. Le voici enfin arrivé ce temps favorable, où vous pourrez si facilement mettre ordre aux affaires si embarrassées de votre conscience. Ah ! nous vous en conjurons par les entrailles de la miséricorde de notre divin Sauveur, n'endurcissez pas vos cœurs, en résistant plus longtemps aux pressantes sollicitations de son amour. *Nolite obdurare corda vestra.* C'est peut-être la dernière grâce que vous offre votre Dieu tout bon et tout miséricordieux, qui vous a attendus en vain à la pénitence depuis tant d'années. Qui sait si, après ce Jubilé, sa miséricorde ne se changera pas en une justice inexorable, et si une mort effrayante ne viendra pas bientôt mettre fin à vos désordres ?

Vous profiterez de ce temps de grandes bénédictions, vous, âmes religieuses que la divine Providence a tirées des dangers du monde et fixées dans les paisibles solitudes du cloître. N'oubliez pas que vous avez

un devoir impérieux à remplir, celui de gémir jour et nuit sur la perte des âmes. Or, c'est pendant ce saint temps de Jubilé que vous devez redoubler vos prières, vos sacrifices, vos gémissements et vos bonnes œuvres, pour que Dieu, qui est si justement irrité, apaise sa colère et fasse cesser les fléaux de ses vengeances. *Parce Domine, parce populo tuo.*

Oh ! N. T. C. F., que cette année jubilaire soit pour le diocèse entier une année sainte, une année de prières, une année d'aumônes, une année de bonnes œuvres, une année, enfin, de toutes sortes de justices, afin que, les vices étant corrigés et les erreurs détruites, chacun de nous puisse servir le Seigneur Notre Dieu en toute paix et liberté. *Ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, segura tibi serviat libertate.*

Mais écoutons la voix du premier des Pasteurs, qui, comme une trompette éclatante, nous a annoncé cette grande et

joye

nous

tion

“

“ fo

“ n

“ p

“ g

“ n

“ d

“ q

“ p

“ f

“ e

“

“

“

“

“

“

“

“

“

joyeuse nouvelle du Jubilé, et rendons-nous fidèles aux touchantes recommandations qui nous sont faites à tous :

“ Prions, Vénérables Frères, prions du
“ fond du cœur, et de toutes les forces de
“ notre esprit, la miséricorde de Dieu,
“ parce qu’il a lui-même ajouté : *Je n’élou-*
“ *guerai pas d’eux ma miséricorde.* De-
“ mandons, et nous recevrons ; et si l’effet
“ de nos demandes se fait attendre parce
“ que nous avons grièvement péché, frap-
“ pons, car il sera ouvert à celui qui
“ frappe, pourvu que ce qui frappe à la porte
“ ce soient les prières, les gémissements et
“ les larmes, dans lesquels nous devons
“ insister et persévérer, et pourvu que la
“ prière soit unanime..... Que chacun prie
“ Dieu, non-seulement pour lui-même, mais
“ pour tous ses frères, comme le Seigneur
“ nous a enseigné à prier. Et afin que
“ Dieu exauce plus facilement nos prières
“ et nos vœux, les vôtres et ceux de tous
“ les fidèles, prenons en toute confiance,

“ pour Avocate auprès de lui, l’Immaculée
“ et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge
“ Marie, qui a détruit toutes les hérésies
“ dans le monde entier, et qui, Mère très-
“ aimante de nous tous, est toute suave...
“ et pleine de miséricorde... qui se montre
“ accessible à toutes les prières, qui est
“ très-clémente pour tous, et qui embrasse
“ avec une immense affection et une tendre
“ pitié tous nos besoins. En sa qualité de
“ Reine, debout à la droite de son Fils
“ Unique, Notre Seigneur Jésus-Christ, et
“ ornée d’un vêtement d’or et varié, il
“ n’est rien qu’elle ne puisse obtenir de
“ lui. Demandons aussi les suffrages du
“ Bienheureux Pierre, Prince des Apôtres,
“ et de Paul, son compagnon dans l’apos-
“ tolat, et ceux de tous les saints du Ciel,
“ ces amis de Dieu qui possèdent déjà le
“ royaume céleste, la couronne et la palme,
“ et qui désormais, sûrs de leur immorta-
“ lité, restent pleins de sollicitude pour
“ notre salut.”

Ces belles paroles sont suivies de la Bénédiction que le Pasteur Suprême donne à tout son troupeau, et que nous allons recevoir tous ensemble, puisque nous avons le bonheur d'en faire partie.

“ Enfin, dit-il, demandant à Dieu de tout
“ notre cœur l'abondance de tous les dons
“ célestes, Nous donnons du fond du cœur
“ et avec amour, comme gage de Notre
“ particulière affection, Notre Bénédiction
“ Apostolique, à vous, Vénérables Frères,
“ et à tous les fidèles, clercs et laïques
“ confiés à vos soins.”

Donné à Rome, *hors la Porte du Peuple*,
le vingt-troisième jour de Janvier de l'année mil huit cent soixante-cinq, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire intime.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

G. HUBERDAULT, P^{tre},
Secrétaire.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que c'est que le Jubilé.

Le Jubilé est une indulgence plénière à laquelle sont ajoutés plusieurs privilèges extraordinaires. Nous traiterons au long, dans un chapitre subséquent, la doctrine des *indulgences*. Le Jubilé diffère des autres indulgences plénières que l'Église accorde : 1° parce qu'il est plus étendu : il est donné à l'Église universelle, au lieu que les autres indulgences plénières ne sont que pour une partie du troupeau de Jésus-Christ ; 2° parce que les confesseurs approuvés ont le pouvoir d'absoudre de tous les cas et de toutes les censures réservées.

Le Jubilé chrétien est une imitation du Jubilé judaïque, ou de la loi ancienne.

Chez les Juifs on appelait *Jubilé* la cinquantième année. Au retour de cette heureuse année, tous les prisonniers et les esclaves devaient être mis en liberté, les

héritag
ciens
sans c

Ce
de la
Le pr
née a
en pos

Cet
de ré
l'Égli
certai
année
sous
et vie
Jubil
chess
des
Jubi
faite
divi
séqu

héritages vendus retournaient à leurs anciens maîtres, et la terre devait demeurer sans culture.

Ce *Jubilé* avait été institué en mémoire de la délivrance de la servitude d'Égypte. Le premier se célébra la cinquantième année après que les Hébreux furent entrés en possession de la terre promise.

Cette fête du culte judaïque, cette année de rémission et de liberté, a suggéré à l'Église la pensée d'ouvrir ses trésors à de certaines époques ; d'établir, elle aussi, une année de grâce et de pardon. Mais comme, sous la loi de Jésus-Christ, tout est esprit et vie, aux biens terrestres et grossiers du Jubilé ancien l'Église a substitué les richesses invisibles de la grâce et la liberté des enfants de Dieu. C'est pourquoi le Jubilé des chrétiens est une pleine et parfaite rémission de la peine due à la justice divine pour les péchés actuels, et par conséquent l'entrée en jouissance immédiate

de l'héritage céleste dont les droits étaient aliénés pour un certain temps.

Le Jubilé de la loi nouvelle est donc *une indulgence plénière* attachée à de certaines œuvres prescrites et accompagnées de privilèges particuliers.

On distingue des Jubilés de deux sortes. Il y a le *Jubilé ordinaire* et le *Jubilé extraordinaire*.

Le *Jubilé ordinaire* est celui qui s'accorde maintenant *tous les vingt-cinq ans*. Autrefois, ce n'était que *tous les cent ans*. Le Pape Clément VIII, jugeant que le terme de cent ans était trop long, parce que peu de personnes voient la fin d'un siècle, et qu'ainsi il y en avait peu qui jouissaient de cette grâce, mit le Jubilé *tous les cinquante ans*. Enfin, au quinzième siècle, le Pape Paul II, trouvant que ce terme était encore trop long, voulut qu'il se célébrât *tous les vingt-cinq ans*. On appelle encore le *Jubilé ordinaire* le *Jubilé de l'an-*

née sainte ; il dure un an, et, cette année-là, on ne peut le gagner qu'à Rome.

L'année suivante, une bulle spéciale du Souverain Pontife l'étend à tous les diocèses de la chrétienté, mais il dure moins longtemps.

Le *Jubilé extraordinaire*—et tel est celui que nous célébrons cette année—est celui qui s'accorde dans quelques circonstances particulières, soit à l'exaltation d'un nouveau Pape, soit lorsqu'il s'agit de fléchir la colère divine, pour conjurer quelque fléau public, comme la peste, la guerre, etc. ; soit enfin, pour obtenir une grâce spéciale en faveur d'une province, d'une nation, etc.

Ce que nous venons de dire suffit pour faire comprendre toute l'importance du Jubilé ; car, outre l'indulgence plénière qu'on gagne en s'aquittant des œuvres prescrites—indulgence si digne de fixer notre attention et nos désirs les plus ardens—on voit encore que l'objet du Chef de l'Église, en accordant un Jubilé, est

toujours de la plus haute importance, et mérite que les fidèles s'empressent de répondre aux vœux et à l'appel de celui qui tient ici-bas la place de Jésus-Christ.

CHAPITRE SECOND.

Excellence du Jubilé—Importance d'en profiter.

Nous avons tous péché, et notre unique ressource se trouve dans la pénitence, dans le recours aux mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est ce que St. Pierre annonce aux Juifs coupables de la mort du Sauveur. " Votre crime est grand, leur dit-il ; après avoir abusé de la prédication et des exemples, des bienfaits et des prodiges de Jésus-Christ, vous l'avez rejeté et mis à mort. Après un tel crime, quel moyen de salut peut-il vous rester, si ce n'est celui de la pénitence et de la conversion ? Non, ajoute l'Apôtre, vous ne devez pas désespérer. Ce Jésus que vous avez livré, con-

damné, crucifié, est ressuscité, et il est devenu le salut pour tous ceux qui croient en lui. Il est mort pour la rémission des péchés. Ressuscité glorieux et triomphant, il offre le pardon aux pécheurs pénitents; et les jours qui sont arrivés sont des jours de grâce, de miséricorde et de bénédictions. Faites donc pénitence, et convertissez-vous au Seigneur, afin que vos péchés vous soient pardonnés.”

Et c'est aussi le langage que nous tient l'Église dans cette circonstance solennelle du Jubilé, dans ces jours de salut et de bénédictions.

Hélas ! dans les années déplorables qui viennent de s'écouler, combien de chrétiens ont renié, persécuté, et, autant qu'il a été en eux, mis à mort Jésus-Christ ! Que de blasphèmes contre sa personne, contre ses mystères, contre sa doctrine ! que de sacrilèges contre son culte ! que d'attentats contre son Église ! Et de cet affaiblissement de la foi, quelle corruption de mœurs ne

s'en est pas suivie ! L'omission des devoirs religieux, l'abandon du culte, des sacrements, l'infraction scandaleuse des lois de l'Église, le libertinage, la débauche, les haines, les vengeances, les troubles, les injustices, les rapines, une vie toute sensuelle et terrestre, un oubli profond de Dieu et de l'éternité... n'est-ce pas là une peinture trop fidèle des prévarications de la plupart des chrétiens ? Et de combien de manières Jésus-Christ n'a-t-il pas été et n'est-il pas encore crucifié de nouveau dans leurs cœurs !

Or, dans ce déluge de corruption et de péchés qui souillent la terre et provoquent les malédictions et les vengeances du Ciel, quelle ressource reste-t-il ? quel autre moyen de salut que celui de la pénitence et de la conversion ? Eh ! n'est-ce donc pas assez d'années passées dans le désordre ? n'est-ce donc pas avoir vécu assez longtemps pour le péché, pour le démon, pour la damnation éternelle ? N'est-il pas temps de vivre enfin pour Dieu et pour l'éternité

bienheureuse ? Ah ! chrétiens, si vous ne voulez pas vous perdre pour l'éternité, rendez-vous enfin à la voix de Dieu qui vous appelle en ces jours de miséricorde et de salut, et ne différez pas de faire pénitence et de vous convertir.

Pénitence et conversion : c'est le cri de miséricorde qui se fait entendre aujourd'hui, et qui retentit d'une extrémité du monde à l'autre ; c'est la voix du Chef de l'Église qui appelle tous les chrétiens à songer à leurs intérêts éternels, à assurer le salut de leurs âmes, qui les y exhorte en leur ouvrant les trésors de l'Église.

Le grand but, la fin principale du Jubilé, est de retirer les pécheurs de ce funeste état d'insensibilité où ils vivent sur le grand intérêt du salut. C'est pour cela que le Père commun de tous les chrétiens, que le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, fait retentir aujourd'hui sa voix dans tout le monde. C'est en son nom, bien-aimés frères en Jésus-Christ, que tous les pas-

teurs des âmes vous sollicitent à sortir de l'abîme d'iniquités où vos passions vous ont plongés. Au nom du Chef de l'Église, ils vous disent à tous : Pénitence et conversion.

Pénitence et conversion pour les personnes même qui semblent mener une vie régulière et chrétienne. Hélas ! quel abus ne laissent-elles pas de faire de tant de grâces dont il a plu à Dieu de les combler ! En combien de fautes elles tombent chaque jour ! Que de motifs profanes, que d'affections désordonnées, que d'habitudes vicieuses elles ont à déplorer, à expier ! Que, dans ce temps de renouvellement, elles s'humilient devant Dieu de leurs faiblesses et de leurs infidélités ; qu'elles se purifient, qu'elles se détachent du péché, de toute affection au péché, de toute occasion de péché, et qu'elles se renouvellent dans la piété et la ferveur.

Pénitence et conversion pour vous, chrétiens, qui, sans vous livrer aux vices et aux

crimes que le monde condamne, négligez la pratique des œuvres et des vertus que la Religion commande ; qui faites consister votre religion à assister à la messe les dimanches, à faire une confession et une communion à Pâques, et qui croyez avoir par là accompli toute justice. Erreur ! illusion !! Dieu demande l'accomplissement de tous les préceptes de la loi, les œuvres de la foi, les fruits de la charité. C'est une condition essentielle à votre salut. L'arbre stérile, qui n'avait pas été accusé de porter de mauvais fruits, mais qui n'en avait point portés, fut condamné à être coupé et jeté au feu. Jugez, chrétiens, d'après ces règles de l'Évangile, votre vie passée ; déplorez le vide immense qui s'y trouve ; et, dans ce temps spécialement destiné à assurer votre salut, apprenez et déterminez-vous à vivre enfin en vrais chrétiens.

Pénitence et conversion pour ceux qui ne fréquentent plus les sacrements. Oh ! chrétiens, votre conduite nous donne le

droit de vous le demander : avez-vous donc renoncé à la religion, ou vous regardez-vous encore comme chrétiens ? Si vous voulez l'être encore, faites donc les œuvres du chrétien. Revenez sincèrement à Dieu que vous avez si coupablement et si longtemps oublié ; professez la foi, participez aux sacrements, et observez les préceptes de l'Église de Jésus-Christ.

Pénitence et conversion pour les pères et mères qui négligent de former leurs enfants à la connaissance, à l'amour et à la pratique de la religion ; qui les abandonnent à des compagnies licencieuses, à des divertissements corrupteurs, aux occasions de péché ; qui les scandalisent eux-mêmes par leurs exemples et leurs paroles. Pères et mères, réfléchissez donc sur vos devoirs ; considérez quelle est l'énormité de vos fautes, quel compte terrible vous aurez à rendre à Dieu des enfants qui vous ont été confiés. Jusqu'à présent vous avez scandalisé vos enfants ; ah ! empressez-vous main-

tenant de leur donner l'exemple de la pénitence et de la conversion.

Pénitence et conversion pour les jeunes gens qui ont perdu si tôt la grâce de leur baptême ; pour ces enfants sans respect envers leurs parents ; pour ces jeunes personnes que la dissipation, des liaisons pernicieuses, la passion des parures, exposent aux plus grands dangers ou ont déjà précipitées dans le borbier du vice ; pour ces jeunes gens que le libertinage du cœur a conduits au dérèglement de l'esprit. O jeunes gens ! quel est votre malheur, et à quel terme aboutira votre vie ! Ah ! revenez donc à Dieu, à la pratique de la vertu. Au nom de l'Église qui vous enfanta en Jésus-Christ, au nom de votre salut éternel, revenez au Père tendre et miséricordieux qui vous appelle ; et que ce temps du Jubilé qui vous est annoncé soit l'époque de votre conversion et de votre salut.

Enfin... pénitence et conversion pour

tous les pécheurs ; car il n'est pour eux d'autre moyen de salut ; et nous devons le leur annoncer, au nom du souverain Juge des vivants et des morts : *S'ils ne font pénitence, ils périront tous.* Pénitence donc, pénitence de tant d'affections dérégées et de désirs corrompus, de tant de discours licencieux, de tant d'immodesties et d'actions honteuses ; pénitence de tant de médisances, de calomnies, de fraudes et d'injustices ; pénitence de tant de haines, de disputes et de vengeances ; pénitence de tant d'excès d'intempérance et d'ivrognerie ; pénitence de tant de faux respects humains, de tant d'irrévérences et de scandales dans les églises ; de tant d'omissions des devoirs de la religion, de tant d'abus des grâces, d'un si long et si profond oubli de Dieu ; pénitence de tant de doutes volontaires de la foi, et de manquements aux devoirs de la professer, de tant de lectures et de discussions impies, de tant de blasphèmes et de sacrilèges. Ah ! pécheurs, re-

passer, dans l'amertume de vos âmes, tant d'années chargées d'iniquités, et venez les déposer au tribunal de la pénitence ; convertissez-vous à Dieu dans la sincérité de votre cœur, et que ce temps extraordinaire de la miséricorde soit celui de votre réconciliation et de votre salut.

C'est donc aux pécheurs, c'est à tous les chrétiens, que le Chef de l'Église annonce la pénitence et la conversion. Il l'annonce à tous, parce que tous ont péché et ont besoin de miséricorde.

Réveillez-vous donc, chrétiens ; il en est temps ; réveillez-vous d'un trop long et trop funeste assoupissement ; ouvrez enfin les yeux à la lumière de la foi, et ne recevez pas en vain la grâce que nous vous annonçons. Il n'y a plus de temps à perdre : il faut vous occuper de l'éternité ; il faut assurer votre salut. Voilà votre grande, votre unique affaire ; la fin, la seule fin pour laquelle vous êtes sur la terre, et si vous la manquez, tout est perdu pour vous.

O éternité, éternité ! pourquoi n'es-tu pas l'objet habituel de nos pensées et de nos méditations ? Qu'elle le soit du moins en ce temps de salut, pour vous qui l'avez usqu'ici oubliée ; pensez-y enfin. Que cette pensée sage et salutaire s'imprime aujourd'hui dans le plus profond de vos âmes ; qu'elle vous suive partout ; qu'elle vous détourne de tout ce qui voudrait s'opposer à votre conversion ; qu'elle vous fasse employer tous les moyens nécessaires pour assurer votre salut éternel.

Si les fidèles profitent tous de la grâce du Jubilé, quel heureux changement s'opérera partout ! La paix et la concorde rétablies dans les familles ; l'union plus intime des époux ; la tendre sollicitude des pères et des mères pour leurs enfants, et la docilité, l'obéissance, le respect et l'amour des enfants pour leurs parents ; la réparation des injures et des injustices ; la réconciliation des ennemis ; la restauration des bonnes mœurs ; le règne de la vertu ; les

œuvres de la foi ; la sanctification des âmes, et de plus abondantes bénédictions du ciel sur l'Église et tous ses enfants, tels sont les heureux fruits que nous devons attendre de ce Jubilé. Priez donc, âmes fidèles, pour que le Dieu de toute miséricorde touche les cœurs endurcis, qu'il les ramène à la pénitence, afin que son règne s'établisse partout.

CHAPITRE TROISIÈME.

Des Indulgences.

Ce que c'est que les Indulgences.—Pouvoir d'en accorder.—Trésor des Indulgences, de quoi il se compose.—Ce qu'il faut faire pour les gagner.—Ce qu'on entend par Indulgence partielle, plénière.

Nous avons dit que le Jubilé est une indulgence plénière extraordinaire. Pour apprécier les avantages que nous offre le Jubilé, il importe de bien connaître ce qu'on entend par indulgence, d'avoir une

foi éclairée sur ce point important de la doctrine catholique, sur ce dogme si consolant de notre sainte religion. Nous allons donc consacrer les pages suivantes à l'étude des indulgences.

Dans la crainte que nous ne fussions effrayés et découragés par la rigueur des pénitences que nous sommes obligés de faire afin de proportionner la réparation à l'offense, notre Père céleste a trouvé un moyen de ménager notre faiblesse, tout en conservant les droits sacrés de sa justice. Il a bien voulu que l'innocent payât pour le coupable, et que les satisfactions surabondantes de nos frères tournassent à notre profit, et diminuassent d'autant nos obligations. Ce moyen, ce sont les indulgences. Nous ne craignons pas de le dire : voici, chrétiens, un des plus beaux dogmes du christianisme, et en même temps un des moins compris et des plus calomniés. Pour le venger, il suffit de dire ce qu'il est : nous allons l'entreprendre.

Dans une famille, un enfant désobéit : son père lui impose une pénitence. Le coupable se met en devoir de l'accomplir, lorsque sa mère, ou son frère, ou sa sœur, viennent demander grâce pour lui. Le père se laisse fléchir, et pardonne en considération des prières et de l'intercession de son épouse ou de ses enfants : ce père de famille accorde une indulgence. Dans un royaume, un homme se rend coupable d'un crime. Les lois le condamnent à mort. Il va mourir, lorsqu'un personnage illustre vient se jeter aux pieds du monarque, et demande grâce pour le criminel. Le roi se laisse fléchir, le coupable est épargné : ce roi accorde une indulgence. Le genre humain, tout entier dans la personne d'Adam, se révolte contre Dieu. Il est condamné à la mort éternelle. Aussitôt le Fils de Dieu se présente et demande grâce, s'offrant à mourir à notre place. Le Père éternel se laisse fléchir, et l'homme est épargné : Dieu accorde une indulgence,

et le christianisme tout entier n'est qu'une grande indulgence accordée au genre humain, en considération de l'Innocence par excellence volontairement immolée pour le monde coupable.

Qu'est-ce donc que les indulgences ? Les indulgences, *c'est la rémission de la peine temporelle qui reste à subir après la remise de la faute et de la peine éternelle ;* rémission accordée hors du sacrement de pénitence, par l'application des mérites de Jésus-Christ et des saints.

Pour comprendre les indulgences et les effets qu'elles produisent, il faut se souvenir que tout péché doit être puni en cette vie ou en l'autre. Si le péché est mortel, il doit être puni en l'autre vie d'une peine éternelle ; s'il n'est que véniel, il doit être puni d'une peine temporelle en cette vie, ou après la mort dans le purgatoire. Après que le péché, soit mortel, soit véniel, est remis par le sacrement de pénitence, il reste ordinairement une peine temporelle

à subir ; car il est rare qu'on ait cette contrition parfaite qui exclut toute affection au péché, et qui nous justifie pleinement devant Dieu. L'indulgence est la rémission de cette peine.

Qu'en remettant le péché et la peine éternelle, Dieu ne remette pas toujours la peine temporelle qu'il mérite, c'est une vérité établie par les nombreux exemples que Dieu même nous en donne. Tels sont ceux des Israélites murmurateurs et de Daniel ; on peut y ajouter celui d'Adam. Ce premier père du genre humain se rend coupable ; Dieu lui pardonne et le justifie pleinement en lui rendant son amitié ; néanmoins, il ne l'exempte pas des peines temporelles dues à son péché ; il lui laisse la dure obligation de manger son pain à la sueur de son front, et la triste nécessité de souffrir et de mourir.

Ainsi 1° les indulgences ne sont point inutiles ; 2° elles ne remettent ni le péché

ni la peine éternelle, mais seulement la peine temporelle.

Et, nous le répétons ici, c'est un trait de miséricorde et de sollicitude, de la part de Dieu, de ne pas nous remettre avec le péché toute la peine qui lui est due. Ne serait-il pas à craindre que cette grande facilité à pardonner ne fût un attrait au mal ? “ C'est donc tout à la fois, dit St. Augustin, pour lui montrer la grandeur du mal qu'il a commis et du châtement qu'il a mérité, et pour corriger une nature toujours portée à faillir, et pour exercer la patience qui lui est nécessaire, que des peines temporelles s'attachent à l'homme, même après qu'il a cessé d'être dévoué, pour ses fautes, à une éternité de supplices.”

Mais cette expiation temporelle, faut-il absolument que nous la subissions dans toute sa rigueur et dans toute son étendue ? La foi nous apprend que l'Église a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de l'adou-

cir. Dogme sacré, pouvoir consolant, que nous plaçons avec reconnaissance parmi les bienfaits signalés que nous a procurés la médiation de Jésus-Christ : nous allons en donner les preuves.

Le père dans sa famille, le roi dans son royaume, jouissent de la magnifique prérogative de faire grâce. Pourquoi l'Église, notre mère et notre reine, n'en jouirait-elle pas à l'égard de ses enfants ? Le Sauveur l'en a honorée, lorsqu'il dit à saint Pierre : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel, et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel.* (Matth. xvi, 19.) Cette promesse est générale, et n'admet aucune exception. Sur quoi, chrétiens, nous raisonnons ainsi : l'Église a reçu de Jésus-Christ, en la personne de saint Pierre, qui est son chef, le pouvoir d'ouvrir le ciel aux pécheurs pénitents ; elle a donc le pouvoir de lever tous les obstacles qui les empê-

chent d'y entrer. Or, les peines temporelles qui leur restent à subir après la remission de la peine éternelle sont autant d'obstacles qui empêchent les pécheurs convertis d'entrer dans le ciel, où l'on ne peut pénétrer sans avoir payé à la justice divine jusqu'à la dernière obole. L'Eglise a donc reçu le pouvoir de leur remettre ces peines : elle le fait par le moyen des indulgences. En un mot, l'Eglise a reçu le pouvoir de remettre les péchés ; donc, à plus forte raison peut-elle remettre la peine due aux pécheurs.

Une autre preuve que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences, c'est la conduite des Apôtres. Instruits par Jésus-Christ lui-même, ils ont fait usage de ce pouvoir, et tous leurs successeurs les ont imités dans la suite des siècles ; témoins l'apôtre saint Paul. Cet infatigable ouvrier avait prêché l'Evangile à Corinthe, où il avait formé une église florissante. Appelé par son zèle

dans d'autres provinces, il apprend qu'un de ses néophytes a commis un grand crime. Aussitôt il écrit à l'Eglise de Corinthe de le retrancher de son sein (I Cor. v.) On lui répond que le coupable se repent. Touché de compassion, l'Apôtre écrit une seconde lettre, dans laquelle il dit qu'il consent à user d'indulgences envers cette brebis égarée, mais pénitente, de peur qu'un excès de tristesse ne devienne pour elle une tentation au désespoir. et il ajoute: *Si j'use d'indulgence, je le fais à cause de vous et comme représentant de Jésus-Christ* (II Cor. ii, 10). Saint Paul croyait donc que Jésus-Christ avait donné à ses Apôtres, et par conséquent à son Eglise, le pouvoir de faire grâce aux pécheurs, en considération des prières et des mérites de leurs frères innocents, c'est-à-dire le pouvoir d'accorder des indulgences. Les hérétiques ou les impies, qui osent contester ce droit de l'Eglise, se flatteraient-ils par hasard de mieux connaître la pensée de

Jésus-Christ que saint Paul, et de déterminer avec plus de précision l'étendue des pouvoirs qu'il a donnés à l'Église ? Le grand ennemi des indulgences dans les temps modernes, Luther, ne disait-il pas, avant d'être condamné par le souverain Pontife : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du Pape, qu'il soit anathème ?*

Dès les premiers siècles de l'Église, les successeurs de St. Pierre, et ensuite tous les évêques du monde catholique, ont été dans l'usage constant d'accorder des indulgences. Ainsi, au troisième et au quatrième siècles, des hérétiques s'élevèrent, par un faux zèle, contre la facilité avec laquelle les pasteurs de l'Église recevaient les pécheurs à la pénitence, et leur accordaient l'absolution et la communion. Pour faire cesser leurs clameurs, on poussa fort loin la rigueur des pénitences qu'on imposait aux pécheurs avant de les reconcilier à l'Église. Mais les pasteurs, malgré l'entêtement des hérétiques, continuèrent

à user d'*indulgences* envers les pénitents, soit en considération de la ferveur avec laquelle ils accomplirent leur pénitence, soit à cause de l'approche de la persécution, afin de pouvoir donner la communion aux pénitents comme un préservatif nécessaire contre les dangers qui les menaçaient, en considération des martyrs ou des confesseurs retenus dans les chaînes ou condamnés aux mines, qui demandaient souvent cette indulgence aux évêques en faveur de quelques pénitents.

Comme Jésus-Christ au moment d'expirer, ces généreux chrétiens, enfermés dans les prisons et prêts à souffrir la mort, tournaient encore vers leurs frères des regards de charité, et demandaient grâce pour eux. S'ils savaient écrire, ils mettaient le nom de leurs protégés sur un billet qu'on nommait *libelle des Martyrs* ; s'ils ne pouvaient pas écrire, ils se contentaient de les nommer aux diacres qui les visitaient dans leurs prisons. Les diacres

portaient les libelles ou recommandations verbales des martyrs aux évêques. Pour honorer la constance des martyrs, les évêques accordaient des indulgences aux pénitents, c'est-à-dire qu'ils abrégeaient la durée de leur pénitence. Entre les enfants de l'Eglise, tous les biens spirituels étant communs, ils jugeaient que les mérites des martyrs pouvaient être légitimement appliqués aux pénitents pour lesquels ils daignaient s'intéresser.

Après la conversion des empereurs, il n'y eut plus de martyrs qui pussent intercéder pour les pénitents ; mais on ne crut pas que la source *des grâces de l'Eglise* fut tarie ou diminuée pour cela. Les mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints, morts ou vivants, sont le trésor de cette sainte mère, et ce trésor est inépuisable. Elle peut donc toujours en faire l'application à ses enfants, lorsque cette indulgence doit leur être utile. Or il est certain que l'indulgence, accordée avec

la discrétion qui distingua toujours si éminemment l'épouse infallible de Jésus-Christ, tourne à l'avantage des fidèles. Elle est pour les saints vivants une raison de plus de multiplier les bonnes œuvres ; pour les pécheurs, un motif de confiance à la communion des saints, et un engagement à éviter tous les péchés auxquels est attachée l'excommunication.

C'est donc une vérité de foi appuyée sur les paroles de Jésus-Christ lui-même, sur l'exemple des Apôtres et la tradition de tous les siècles, que l'Eglise a le pouvoir d'accorder des indulgences. Aussi le saint concile de Trente prononce anathème contre quiconque oserait dire que les indulgences sont inutiles, ou que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'en accorder. (Sess. xv, c. 23.) Ce serait une autre erreur de croire que les indulgences portent au relâchement et à la dépravation ; car jamais elles n'ont autorisé un pénitent à refuser la pénitence imposée par le confesseur, à s'exempter

d'une restitution, d'une réparation qu'il pouvait faire. L'objet des indulgences fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies ou trop légères eu égard à l'immensité des fautes. L'Église dit équivalement au pécheur envers qui elle use de cette faveur : " Vous devez tant, et vous n'avez tant ou presque rien pour payer ; mais si vous faites telle chose, vous serez déchargé." C'est un père, c'est un roi qui commue la peine méritée par un enfant désobéissant ou un sujet rebelle. En agissant de la sorte, l'Église ne fait que suivre l'exemple de Dieu lui-même. Qu'est-ce, en effet, comme nous avons dit, que le christianisme ? Qu'est-ce que la rédemption de Jésus-Christ, premier fondement de notre foi, sinon une grande indulgence accordée à l'homme coupable en considération de cette victime innocente ? L'homme est coupable ; seul, il ne peut satisfaire même pour la plus légère offense ; la justice divine réclame néanmoins tous

ses droits ; donc sans indulgence, c'est-à-dire sans les mérites du juste appliqués au pécheur et reçus en paiement de sa dette, point de rémission possible, point de rédemption, point de christianisme. Voilà ce qui démontre que le dogme des indulgences tient au fond même de la religion de Jésus-Christ ; car les indulgences que l'Église accorde ne sont qu'une application particulière de la grande indulgence qui est la base même du christianisme.

Remarquez, chrétiens, comme le dogme des indulgences concilie admirablement les droits de la justice et de la miséricorde divines. Dieu ne peut pas plus laisser un péché sans punition qu'une bonne œuvre sans récompense, et il est rigoureusement nécessaire que tout péché soit puni autant qu'il le mérite. Loin de là : sa miséricorde ne consiste donc pas à obtenir l'impunité du coupable ; mais bien, comme nous l'enseigne le dogme des indulgences, à accepter la satisfaction de Jésus-Christ et des saints

pour l'expiation des péchés des hommes. Il pourrait exiger de nous-même ce que nous lui devons jusqu'à la dernière obole ; mais par bonté, il veut bien accepter la satisfaction d'autrui pour le paiement d'une dette qu'il aurait été en droit d'exiger toute entière de nous.

Ces notions supposent 1° qu'il y a dans l'Église des satisfactions surabondantes ; 2° que ces satisfactions peuvent être appliquées aux fidèles : cette double supposition est une réalité.

Et d'abord, chrétiens, il y a dans l'Église des satisfactions surabondantes. En effet, toutes les bonnes œuvres sont en même temps *méritoires* et *satisfactives*. Elles méritent la gloire et la grâce et expient le péché. C'est ainsi que les actions de Notre Seigneur, modèle des bonnes œuvres de tous les saints, lui ont acquis pour son humanité le plus haut degré de gloire ; pour les hommes, des grâces de salut, et en même temps ont effacé les péchés du

monde. De même un juste en état de grâce, qui fait une bonne œuvre, ajoute une perle de plus à sa couronne ; obtient une grâce de plus ; enfin, expie quelques-uns des péchés qu'il peut avoir commis.

Mais si ce juste n'a pas de péchés à expier, ou si le mérite de sa bonne œuvre surpasse sa dette, sa bonne action n'obtient qu'une partie de sa récompense. En tant qu'elle est expiatoire, elle demeure privée de son effet. Cependant, ce genre de mérite ne saurait être perdu.

Or 1° les satisfactions de Notre Seigneur ont surpassé de beaucoup les péchés du monde : elles sont infinies, les péchés du monde ne le sont pas. De là ces mémorables paroles du Pape Clément VI, qui expliquent si bien la pensée de l'Église sur les indulgences : “ Le Seigneur, immolé sur l'autel de la croix, n'a pas versé seulement une goutte de son sang, ce qui cependant, à cause de la dignité de sa nature, aurait suffi pour la rédemption du genre humain,

mais il l'a répandu tout entier. Combien donc, pour que tant de mérites ne soient pas vains et inutiles, ne doit pas être grand le trésor qu'il a acquis à l'Église militante? Il a donné au prince des Apôtres et à ses successeurs le pouvoir d'en distribuer les richesses aux fidèles."

Il est bien certain que les saints ont fait beaucoup de satisfactions surabondantes. Qui peut le nier de la Sainte Vierge, qui, exempte de tout péché, a néanmoins tant souffert? qui peut le nier de tant de martyrs qui, des fonts sacrés du baptême où ils venaient d'être purifiés, n'ont fait qu'un pas jusqu'à l'échafaud où ils commencèrent leur sacrifice? qui peut le nier de tant d'autres saints qui ont passé leur vie dans les austérités, les jeûnes, les privations de toute espèce? C'est encore la doctrine de l'Église.

Ainsi, le trésor des indulgences se compose des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des saints.

Ce trésor est inépuisable, puisque les mérites du Sauveur sont infinis.

Nous avons dit, en second lieu, que ces mérites peuvent être appliqués aux fidèles. Et déjà nous l'avons établi en montrant que l'Église a le pouvoir d'accorder des indulgences. La justice même, chrétiens, veut qu'il en soit ainsi ; et vous allez le comprendre sans peine. Ne serait-il pas étrange, dites-moi, que, dans une société aussi parfaite que l'Église, un si riche trésor demeurât enfoui ? Dieu pourrait-il laisser inutiles tant de mérites de Jésus-Christ et des saints ? Cependant, il ne peut les faire servir à l'avantage ni de son Fils ni des saints, puisqu'ils n'ont point de dettes personnelles à payer. La justice demande qu'il les fasse valoir en faveur de ses enfants qui en ont besoin ; il l'a fait. Ainsi on le vit souvent pardonner aux plus grands pécheurs, quoiqu'ils ne fissent que de légères pénitences, lorsque quelque saint personnage offrait ses satisfactions pour

eux. Ainsi pardonna-t-il aux Israélites rebelles, en considération de Moïse son serviteur ; ainsi aurait-il pardonné aux cinq villes infâmes, s'il s'y fût trouvé seulement dix justes. Ainsi pardonna-t-il au profanateur Héliodore en considération du grand prêtre Onias.

Convaincus de la vérité et de l'utilité des indulgences, vous remerciez Dieu, chrétiens, de cette immense miséricorde, et vous me demanderez sans doute ce qu'il faut faire pour gagner les indulgences.

Les indulgences sont des biens qui appartiennent à l'Église. Pour en jouir, il faut appartenir à cette sainte société : il faut être baptisé. Ce sont des biens destinés à payer nos dettes ; il faut donc en avoir contracté ; il faut avoir commis des fautes. Ainsi, les enfants qui sont sans péché ne sauraient en gagner pour eux. Les fidèles défunts, ne cessant pas d'être membres de l'Église, peuvent aussi profiter des indulgences. Il faut, cependant, pour

cela que le Souverain Pontife dise que telle indulgence est applicable aux âmes du purgatoire, parce que c'est à lui à régler la dispensation des mérites de Jésus-Christ. Il faut de plus que les fidèles aient l'intention de la leur appliquer.

Pour gagner les indulgences, il n'est pas nécessaire que toutes les pratiques auxquelles elles sont attachées soient faites en état de grâce, à moins que le Souverain Pontife ne l'exige expressément. Il suffit, mais il est nécessaire que toutes les pratiques commandées soient faites avec un cœur vraiment repentant, qu'on soit en état de grâce pour faire la dernière. En effet, qui peut concevoir qu'un homme volontairement attaché au péché mortel puisse mériter la remise de la peine due à ce péché ? Au reste, on sent bien que celui-là gagnerait plus amplement l'indulgence qui ferait toutes les pratiques exigées en état de grâce, ou avec un plus grand esprit de pénitence.

De ce que nous venons de dire, il s'ensuit
1^o que le chrétien qui se serait acquitté,
avec l'affection volontaire au péché mortel,
d'une partie des choses prescrites pour ob-
tenir l'indulgence, ne la gagne point s'il
ne réitère ces actions en état de grâce, ou
du moins après avoir déposé l'affection au
péché mortel ; 2^o qu'il est rare qu'on gagne
l'indulgence dans toute son étendue, parce
que rarement on dépose toute affection au
péché véniel, dont la peine, par conséquent,
ne saurait être remise ; 3^o que les tièdes,
néanmoins, ne doivent point négliger les
indulgences, parce que, s'ils ne les gagnent
pas entièrement, ils peuvent les mériter du
moins en partie ; 4^o que pour gagner les
indulgences, la confession n'est pas néces-
saire à ceux qui, étant sans péché mortel,
sont véritablement, contrits. Ceci a lieu
lors même qu'il est dit que les indulgences
ne sont accordées qu'à ceux qui sont *con-*
trits et confessés ; à moins, cependant, que
la confession ne soit enjointe comme une

partie essentielle des bonnes œuvres à faire ; 5° enfin, pour gagner les indulgences, il faut avoir l'intention de faire ce qui est commandé, *selon l'intention de l'Église* : il est donc bon d'exprimer un objet particulier.

EFFET DES INDULGENCES.

Les peines temporelles que l'Église infligeait autrefois étaient très-rigoureuses. C'étaient des dix, vingt, trente ans de jeûnes, de prières, d'expiation à la porte des temples. Or, ce sont ces peines canoniques que l'Église remet ou modère ; et cette remise, dit Saint Thomas, est comme un paiement de la dette ou de la peine temporelle encourue par le péché. Cette remise n'est pas seulement des peines de cette vie, mais de celles qui resteraient à subir en purgatoire ; voici comment : ces sept, huit, dix années de pénitence canonique étaient une expiation qui nous aurait épargné quelques jours, ou quelques mois, ou peut-être quelques années de purga-

toire. Ces peines correspondantes doivent donc être retranchées du purgatoire : l'indulgence doit s'étendre jusque-là, sinon elle serait illusoire.

Dans le temps que les règles de discipline en vigueur dans l'Église imposaient, pour un péché mortel, des années entières de pénitence, quand on accordait une indulgence de quarante jours, d'un an, de cinq ans, on abrégeait de quarante jours, d'un an, de cinq ans le temps que la pénitence devait durer, selon les règles établies. Par une indulgence plénière, on entendait la remise de tout ce qui restait à accomplir de la pénitence prescrite par ces mêmes règles.

Quoique ces règles de discipline aient été supprimées, non par aucune loi, mais par le consentement tacite de l'Église, l'obligation de satisfaire, d'une manière proportionnée, au péché subsiste toujours, parce que la malice du péché n'est pas diminuée, et que la justice de Dieu est tou-

jours la même. Certainement l'Église, toujours conduite par le Saint-Esprit, n'imposait pas à ses enfants des pénitences excessives et plus que n'exige la justice de Dieu. Il y a donc des pécheurs qui, selon les décrets de la justice divine, ont aujourd'hui, comme autrefois, plusieurs années de pénitence à subir pour satisfaire à la justice de Dieu, quoique le nombre n'en soit connu que de Dieu seul.

Lui seul aussi connaît quelle est la durée des peines du purgatoire, correspondante à telle ou telle pénitence qu'il aurait fallu accomplir en cette vie. " Il nous est impossible, dit le pieux et docte évêque de Belley, de savoir quelle proportion il y avait entre les pénitences canoniques et la diminution des peines du purgatoire qu'elles obtenaient aux pécheurs. Ce que nous pouvons et devons croire, c'est que cette diminution était réglée et déterminée par la profonde sagesse et l'inexorable justice du Dieu trois fois saint ; qu'elle était

proportionnée à la rigueur des pénitences qui étaient imposées au coupable et à la ferveur qu'il apportait à les remplir."

Lors donc qu'un pécheur a gagné une indulgence de quarante jours, d'un an, de dix ans, ce n'est pas à dire qu'il aura dix ans de moins à demeurer en purgatoire (qui pourrait le savoir ?) mais il est devant Dieu comme s'il avait subi quarante jours, un an, dix ans de peines ou expiations prescrites autrefois par l'Église.

DE L'INDULGENCE PLÉNIÈRE.

L'indulgence plénière a pour effet de remettre, non-seulement ce qui restait à accomplir de la pénitence prescrite par les règles de l'Église, mais encore de remettre toute la peine temporelle due aux péchés que l'on a commis, et qui ont déjà été remis quant à la faute et à la peine éternelle. C'est une application des satisfactions de Jésus-Christ, faite à ceux qui gagnent l'indulgence, aussi parfaite et aussi étendue

que s'ils avaient enduré toutes les peines temporelles qu'ils avaient mérité de subir pour expier les fautes dont ils étaient coupables. En sorte que si, après avoir gagné dignement une indulgence plénière, vous veniez à mourir, il est certain que vous iriez directement en paradis.

Voilà en quoi consiste l'indulgence ; et en effet, c'est une vraie indulgence de la part de notre Dieu de vouloir bien encore nous remettre la peine temporelle qui devait remplacer la peine éternelle que nous avons méritée. Qu'il est bon, qu'il est miséricordieux ce Dieu que nous avons tant offensé ! *Béniissons le Seigneur, car il est infiniment bon ; sa miséricorde s'étend jusque dans l'éternité.* Ce qu'il y a de plus consolant, c'est que cette doctrine est une vérité de foi appuyée sur les fondements les plus solides.

Si nous avons un peu plus de foi, chrétiens, quel ne serait pas notre empressement à gagner les indulgences ! Plus

éclairés que nous, parce qu'ils étaient plus chrétiens, nos pères ne négligeaient aucune occasion de mériter ces précieuses faveurs. On cite de longs voyages entrepris, une foule d'églises fondées, de monastères bâtis ou réparés, afin de gagner des indulgences. Et nos pères ne se trompaient pas. Je suppose que nous allions visiter une vaste prison, dans laquelle sont enfermés une multitude de malheureux, chargés de fers. Ils sont tous condamnés à des peines terribles, les uns pour dix ans, les autres pour vingt, les autres pour quarante. Nous leur disons : Le roi, dans sa bonté, veut bien abréger la durée de vos peines, ou même vous les remettre entièrement, à condition que vous ferez telle prière, telle pratique de piété, très-courte, très-facile. Si vous acceptez, les portes de la prison vont s'ouvrir, vous pourrez revoir vos parents, vos amis, vos familles. Est-il un seul de ces prisonniers qui refusât une condition si avantageuse et si douce ? Eh ! bien, ces

prisonniers, c'est nous ; nous sommes tous débiteurs à la justice de Dieu. Cette prison, c'est le purgatoire. Les peines de ce monde ne sont rien comparées à celles qu'on y endure. On nous propose de nous en délivrer à des conditions très-faciles, et nous ne les acceptons pas ! et nous les remplissons avec une négligence scandaleuse ! Sommes-nous raisonnables ? Et si nous languissons, un jour, pendant de longues années dans les flammes du purgatoire, ne sera-ce pas notre très-grande faute ?...

CHAPITRE QUATRIÈME.

Conditions à remplir pour gagner le Jubilé.

Les grâces du Jubilé se répandent sur les fidèles par l'intermédiaire des évêques ; ce sont eux qui le publient dans leurs diocèses. Le Pape accorde le Jubilé et prescrit ordinairement les œuvres à faire ; puis les évêques déterminent la manière de les accomplir.

Donc, pour gagner le Jubilé il faut remplir exactement les conditions prescrites par le Pape ; car au fidèle accomplissement des œuvres ordonnées est attachée l'indulgence. De plus, on doit se conformer aux mesures arrêtées par les évêques, et même ces mesures deviennent des conditions essentielles lorsque le Saint Siège laisse aux évêques le soin de régler ce qu'il faudra faire pour gagner le Jubilé.

A cette observation générale il est nécessaire d'ajouter quelques considérations pratiques :

1° D'après ce que l'on vient de dire, la règle à suivre pour recueillir la grâce du Jubilé est fort simple : *accomplir exactement et à la lettre tout ce qui est ordonné.*

Cette règle ne diffère en rien de celle tracée pour gagner les autres indulgences. C'est que dans les deux cas tout dépend de la volonté libre de l'autorité qui accorde les grâces. A elle, par conséquent, appartient de déterminer les conditions qu'elle

met à ses faveurs, le temps et la manière de les remplir.

2° Or, c'est dans les bulles qui promulguent le Jubilé que se trouvent indiquées la volonté du supérieur, et les conditions qu'il impose pour participer à cette indulgence. L'essentiel est donc d'entrer dans le vrai sens de la bulle. Pour arriver là les fidèles ont une voie courte et sûre : c'est de s'en tenir à l'interprétation de leurs évêques, qui, dans un mandement pour la publication du Jubilé, expliquent les bonnes œuvres que demande le Souverain Pontife.

3° Les œuvres exigées doivent être faites dans des sentiments de piété et de religion qui les rendent dignes de Dieu, à qui elles sont offertes. Donc l'esprit de pénitence et de componction doit animer toutes ces œuvres, puisque, par une espèce de compensation, elles nous doivent tenir lieu d'une plus ample et plus sévère pénitence.

Nous apporterons donc, dans l'exécution

de ce qui est ordonné, recueillement et ferveur.

Recueillement. Nous ne devons pas nous contenter de l'extérieur de la dévotion, du matériel des œuvres ; un esprit intérieur de piété doit animer, sanctifier tout cela. Le cœur doit prier, et non pas seulement les lèvres. Ce qui paraît au dehors suffit pour satisfaire l'homme ; mais Dieu, qui sonde les reins et les cœurs, s'enquiert de ce qui se passe au dedans de l'âme.

Ferveur. Dieu déteste ceux qui font son œuvre négligemment ; soyons donc fervents, disait l'apôtre, puisque nous servons le Seigneur. C'est cette ferveur qui donne du prix aux œuvres du Jubilé. " Les œuvres, " dit un ancien auteur, sont comme des " satisfactions abrégées ; il faut, pour ainsi " dire, récompenser par la piété et la fer- " veur la durée et la sévérité de la péni- " tence que nos péchés auraient méritée " dans le cours ordinaire de la justice de " Dieu."

4° Il faut qu'elles s'accomplissent toutes dans le temps marqué. Ainsi, pour le Jubilé de cette année, c'est le mois de juin, à moins que l'évêque n'assigne à quelques paroisses en particulier un autre mois. Il faut pratiquer les trois jeûnes prescrits en une des semaines de ce mois.

5° L'ordre à suivre en faisant ces bonnes œuvres est laissée au libre arbitre des fidèles ; chacun peut commencer comme il jugera à propos : il est toujours sûr d'atteindre son but, pourvu qu'en se livrant à ces actes de piété il soit animé d'un véritable esprit de foi et de ferveur.

6° On ne peut trop recommander aux fidèles qui se disposent à gagner le Jubilé de bien déterminer leur intention, c'est-à-dire de se proposer de prier en union avec le Souverain Pontife afin d'obtenir du ciel toutes les grâces qu'il demande lui-même. Il est même désirable, quoique la chose ne soit pas nécessaire, qu'ils puissent exprimer d'une manière explicite, dans les prières

qu'ils font à ce dessein, les fins que le Saint-Père leur propose dans sa bulle.

Du reste, nous insérons, à la fin de ce livret, une prière qui renferme toutes ces intentions. Nous engageons les fidèles à la réciter souvent pendant le saint temps du Jubilé.

DES ŒUVRES PRESCRITES POUR GAGNER L'INDUL-
GENCE DU JUBILÉ.

§ I. *De la Confession.*

La confession sacramentelle est une partie essentielle des œuvres du Jubilé ; par conséquent elle devient nécessaire, même à ceux qui ne seraient coupables que de péchés véniels.

De là il suit que si quelque fidèle ne se confessait pas, même par l'impossibilité de le faire, ou que si, se faisant illusion sur les dispositions de son cœur, il prenait pour une véritable contrition ce qui n'en aurait que l'apparence, il ne gagnerait pas le Jubilé, parce qu'il n'accomplirait pas, ou

qu'il accomplirait mal, une œuvre nécessaire.

En quel temps convient-il de faire cette confession ? Doit-elle précéder toutes les œuvres, ou les terminer ?

Il n'y a rien de formellement prescrit à cet égard. La seule chose indispensable est qu'on soit en état de grâce au moment où l'on termine les œuvres prescrites, puisque c'est dans cet instant que l'indulgence est appliquée.

Néanmoins, il semble qu'il serait convenable de commencer par la confession. Les chrétiens qui ont à cœur de ne pas compromettre le gain de leur Jubilé ne manquent pas de le faire. En agissant de la sorte, ils montrent de la prudence, et prouvent qu'ils comprennent les intérêts de leur âme. N'est-il pas clair, en effet, qu'une suite de bonnes œuvres, faites en état de grâce, sont plus méritoires, plus satisfactoires, plus saintes, plus dignes de Dieu que celles qui n'ont pas cet avantage ?

Si quelqu'un, après s'être confessé, retombait (ce qu'à Dieu ne plaise) en péché mortel avant d'avoir accompli toutes les œuvres enjointes pour gagner le Jubilé, il devrait se confesser de nouveau, au moins avant d'achever la dernière des œuvres prescrites. C'est de rigueur pour obtenir l'indulgence du Jubilé.

Au contraire, si un pénitent, sans qu'il y ait de sa faute, oublie en se confessant un péché mortel, il n'est pas tenu de retourner à confesse pour gagner l'indulgence. Aucun motif ne l'oblige à cet acte, puisque sa confession, ayant toutes les qualités requises, l'a reconcilié avec Dieu. Seulement, la première fois qu'il retournera au tribunal de la pénitence, il sera tenu d'accuser la faute oubliée précédemment. Il n'y a pas de chrétien un peu instruit qui ne sache cela.

Il ne suffit pas de reconnaître qu'il y a convenance à placer la confession à la tête de toutes les œuvres du Jubilé; le point

capital est de faire une confession qui puisse nous préparer dignement à recevoir l'indulgence. Or, une telle confession ne s'obtient que par l'accomplissement de plusieurs devoirs.

Avant tout, je dois choisir parmi les confesseurs celui que je pense le plus capable de m'inspirer un grand zèle pour ma sanctification, un confesseur qui use envers moi, si c'est nécessaire, d'une sainte rigueur.

Il me faut ensuite faire cette confession avec le même soin, la même ferveur que si c'était la dernière de ma vie, puisque l'effet du Jubilé doit être de nous mettre en état d'aller jouir sans délai de la possession de Dieu, si la mort tout à coup nous enlevait.

Si je veux obtenir cet admirable effet d'une confession bien faite, je dois préalablement, par un sérieux examen, me rendre possible l'accusation sincère de toutes mes fautes, et m'exciter surtout au regret de mes péchés et à l'amour de mon Dieu.

Je le sais, il n'y a pas de pardon sans repentir véritable et surnaturel. Oh ! la contrition ! la contrition ! combien elle est nécessaire ! combien je dois craindre de m'approcher du tribunal de la pénitence sans que mon cœur en soit pénétré ! Pourquoi n'aurais-je pas recours au même moyen qu'employait un saint évêque du siècle dernier pour s'y exciter ? Après avoir adressé à Dieu des prières ferventes pour obtenir la contrition, il faisait trois stations : la première dans l'enfer, la seconde dans le ciel, et la troisième sur le calvaire.

Il entrait d'abord, par la pensée, dans le lieu des tourments, et y voyait la place qu'il croyait avoir méritée, au milieu du feu dévorant et éternel, dans la société des démons et des réprouvés. Il remerciait le Seigneur de ne pas l'y avoir précipité ; il le priait de lui faire miséricorde, et lui demandait la grâce dont il avait besoin pour s'en préserver.

Il montait ensuite dans le séjour de la

gloire et du bonheur : il gémissait de ce que, par le péché, il s'en était fermé la porte ; il suppliait le Seigneur de la lui ouvrir, et invoquait les saints.

Il allait ensuite, par la pensée, au calvaire : là, fixant attentivement et avec amour son regard sur son Sauveur crucifié, il se disait à lui-même : Voilà mon ouvrage ; je suis la cause des douleurs que Jésus-Christ a endurées ; j'ai coopéré, par mes péchés, avec les autres pécheurs, à couvrir de plaies le corps de l'Homme-Dieu, à le crucifier, à lui donner la mort. O Jésus ! quel mal m'avez-vous fait ? comment ai-je pu vous traiter ainsi, vous qui m'avez aimé jusqu'à l'excès ; vous que je devais aimer d'un amour infini, si je pouvais vous aimer infiniment ! C'est parce que vous êtes infiniment aimable que je vous aime, et que je me repens de vous avoir offensé !

En suivant la même méthode que ce vertueux prélat, je pourrais espérer de faire naître dans mon cœur la contrition pour

mes péchés, l'amour de Dieu par dessus tout, et profiter ainsi du grand bienfait des indulgences que je me proposerais de gagner.

D'ailleurs, on est obligé de s'exciter ainsi à la détestation du péché et à l'amour de Dieu, toutes les fois qu'on se confesse, parce que Dieu ne remet les péchés qu'à ceux qui l'aiment, ou qui s'efforcent de l'aimer de tout leur cœur, ce qui est déjà un commencement d'amour; mais cette obligation augmente au temps du Jubilé et des indulgences, parce que plus Dieu se montre miséricordieux, plus nous sommes étroitement obligés à lui rendre amour pour amour, conformément à cette parole de notre Sauveur : *Celui à qui on donne moins aime moins*; ce qui veut dire manifestement que celui à qui on donne plus aime plus; et plus on attend de Dieu, plus on doit l'aimer.

§ II. *De la Communion.*

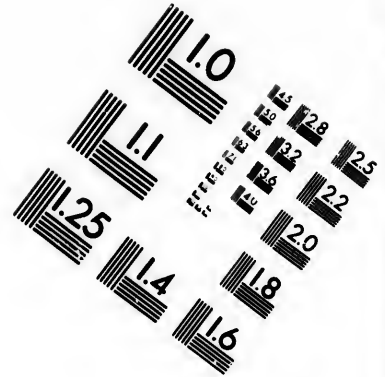
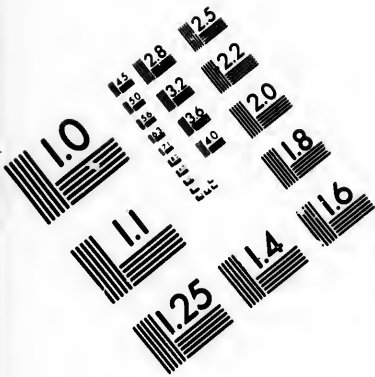
Ce n'est pas une communion spirituelle

que demande le Souverain Pontife, mais une communion sacramentelle, faite en état de grâce, avec toute la ferveur possible. Celui qui aurait le malheur de faire une mauvaise communion ne pourrait évidemment gagner le Jubilé, parce qu'il serait l'ennemi de Dieu, dans un état de mort spirituelle. *Une communion tiède* ne saurait donner l'espoir de gagner l'indulgence plénière dans toute son étendue.

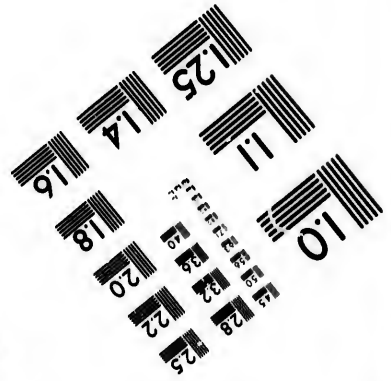
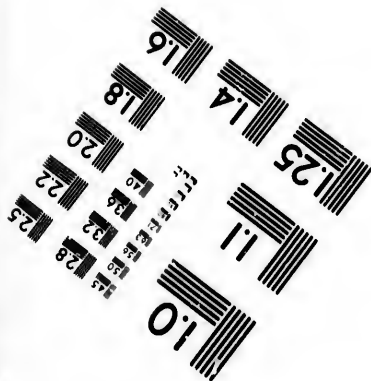
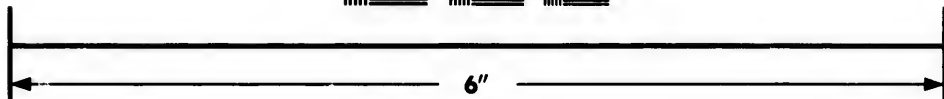
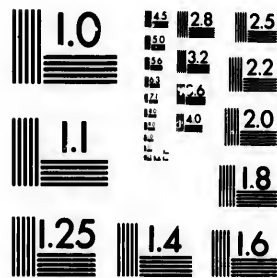
Il est plus avantageux de terminer les œuvres du Jubilé par la communion ; par la communion en vertu de laquelle Jésus-Christ lui-même vient dans nous, demeure en nous, demande grâce pour nous ; par la communion dans laquelle Jésus-Christ nous donne le baiser de paix, renoue les liens de l'amitié, cimente la nouvelle alliance qu'il contracte avec nous, et met le sceau à notre réconciliation ; par la communion qui est la consommation de son amour !

Lorsque la communion vient après cette suite d'œuvres pieuses qui lui ont servi de





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



préparation, il semble que le cœur doit être mieux disposé, plus détaché du monde, plus dégagé du péché, plus porté à la ferveur et à l'amour de Dieu par dessus tout. Dans de telles dispositions, l'application de l'indulgence est plus sûre et ses fruits plus abondants.

§ III. *Des visites d'églises.*

La visite des églises est une des principales œuvres prescrites pour le Jubilé. C'est avec raison que les Souverains Pontifes imposent cette obligation aux fidèles qui veulent gagner certaines indulgences, et notamment celles du Jubilé. Ils ordonnent de visiter les églises pour adorer Dieu dans sa maison, et pour s'unir aux mérites et aux prières des saints à la mémoire desquels les temples sont érigés ; et aussi pour honorer les martyrs dont les reliques y sont en dépôt. Songeons donc à la parole de notre Sauveur : *Ma maison est une maison de prières*, et n'en faisons pas une caverne

de voleurs, en y portant des mains souillées de vengeances, de rapines, et du bien d'autrui ravi, ou convoité dans notre cœur.

Les vieillards, les infirmes, les personnes faibles, qui ne pourraient absolument pas faire les stations ou visites d'églises, ont toujours la ressource de faire changer, par leur confesseur, cette obligation en quelque autre œuvre dont ils peuvent s'acquitter.

Le nombre des visites prescrites étant très-limité, se réduisant à deux seulement, le moins que l'on puisse faire est de s'en acquitter avec beaucoup de ferveur et d'amour de Dieu.

D'ailleurs, il est certain que dans l'intention du Souverain Pontife, la visite des églises doit être un acte de piété et de religion. S'y rendre par pure curiosité, ou par tout autre motif étranger au jubilé, ne serait pas remplir les intentions du Saint-Siège. Se dissiper en allant d'une église à une autre ; s'entretenir de choses vaines, mondaines, d'affaires, de nouvelles ; égayer

le chemin par des propos légers, bouffons, médisants, seraient des dispositions d'esprit bien peu en harmonie avec les sentiments qui doivent animer un cœur qui désire participer à une grande grâce, prix du sang du Sauveur, et promise seulement à la mortification et au repentir. Evitez donc la légèreté des entretiens, la dissipation de l'esprit, la divagation des pensées. Que rien dans votre extérieur ne marque un chrétien qui ne sait, dans aucune circonstance, renoncer au luxe, à la vanité des ajustements, aux commodités de l'opulence. Que des pensées plus sérieuses, plus saintes qu'à l'ordinaire occupent uniquement votre âme.

On ne veut pas dire, cependant, qu'il faille garder un silence absolu : quoique cette pratique soit très-louable, elle n'est pas commandée. Mais au moins faut-il que quelque chose de grave, de composé dans la démarche, de modéré, de calme, de retenu dans les entretiens, prédispose l'âme

au recueillement pour le moment où l'on sera dans l'église. Afin de vous aider à conserver le recueillement, dites-vous à vous-même, pendant les stations, en vous rendant à l'église : " J'ai fait tant de pas criminels ou inutiles vers les créatures, qu'il est bien juste maintenant que j'en fasse quelques-uns pour m'approcher du Créateur. J'ai été en tant de lieux où j'ai perdu mon innocence, qu'il n'est que trop juste que j'aille maintenant dans les temples pour obtenir du ciel la grâce de la recouvrer. J'ai perdu tant d'heures à m'entretenir avec la créature, que c'est bien le moins que je me rende au pied des autels pour converser quelques instants avec mon Créateur."

§ IV. *Des Prières.*

Arrivé au lieu de la station, il faut entrer dans l'église avec un sentiment religieux, et y prier selon les intentions du Souverain Pontife, savoir : demander à Dieu qu'il

répande ses bénédictions sur Notre Saint Père le Pape, sur tous les évêques et les pasteurs des âmes ; prier pour l'exaltation de la sainte Église, l'extirpation des schismes et des hérésies, la concorde entre les princes chrétiens, le salut et la tranquillité des peuples.

Il serait à désirer que les fidèles se rappelaient distinctement ces intentions du Souverain Pontife, chaque jour de stations, au moins en commençant la première. Mais celui qui dirait en général : " Je vous demande, ô mon Dieu, tout ce que notre Saint-Père veut que je vous demande," aurait validement fait ses stations ; et même on ne peut guère demander davantage à un grand nombre de fidèles.

Lorsqu'il n'y a rien de prescrit relativement au temps pendant lequel on doit prier, une prière très-courte est, à la rigueur, suffisante, pourvu qu'elle puisse s'appeler sérieusement une prière.

Cependant, si, pour couper court aux

scrupules des âmes timorées, il était nécessaire de préciser davantage, nous dirions que cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou quelques prières équivalentes, suffissent amplement pour mettre en sûreté les consciences les plus susceptibles, alors même que la bulle porterait que l'on priera *pendant un certain espace de temps*. Il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque les évêques, dans leurs mandements, ne prescrivent pas ordinairement d'autres prières pour l'accomplissement des intentions de la bulle.

Lorsque aucune prière n'a été nominativement désignée pour gagner l'indulgence, chacun peut choisir celle que sa piété préfère. Mais quelle que soit la prière choisie, il faut "prier avec toute l'Église et conformément aux intentions du Vicaire de Jésus-Christ. L'union des fidèles avec leur chef est un des plus efficaces et des plus excellents moyens pour obtenir miséricorde."

§ V. *Du Jeûne.*

Le jeûne uni à la prière (Tob., 12, 8,) a une grande puissance auprès de Dieu, disait l'ange à Tobie. Après ce témoignage venu du ciel, faut-il s'étonner que de tout temps cette mortification ait été regardée comme une pratique de pénitence très-salutaire, comme un moyen efficace de témoigner à Dieu son repentir, de mortifier la chair, de vaincre les passions ?

Jeûnons donc avec un esprit de componction et d'humilité ; retirons-nous des jeux et des divertissements, pleurons nos péchés, et songeons que le jeûne que Dieu a choisi et qui lui est agréable est que, mortifiant nos sens et notre propre volonté, nous accomplissions la sienne.

Jeûnons pour être plus en disposition de fléchir Dieu. Qui sait, dit le prophète exhortant le peuple de Dieu à l'abstinence et au jeûne, qui sait si le Seigneur ne se tournera pas vers vous, et si, touché de vos jeûnes, il ne vous pardonnera pas ?

Jeûnons, en pensant que nous devons au moins pratiquer quelques satisfactions personnelles en échange des mortifications austères que, sans l'indulgence, la pénitence eût exigé de nous.

Dans les premiers siècles de l'Église, les jeûnes qu'elle imposait étaient d'une rigueur qui épouvanteraient les chrétiens de nos jours. Elle s'est relâchée de l'ancienne discipline, pour ménager la faiblesse de ses enfants ; les jeûnes que nous pratiquons aujourd'hui n'en ont guère que le nom. Eh ! bien, ces jeûnes si fort mitigés, l'Église s'en contente !... gardons-les au moins fidèlement. Elle les croit encore capable de toucher le cœur de Dieu ; voilà pourquoi dans les jubilés extraordinaires qui ont pour fin d'apaiser la colère de Dieu, ou d'obtenir de lui quelque insigne faveur, elle prescrit *trois jeûnes*, qui doivent se faire dans la même semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi.

Dans l'observation de ces jeûnes, chacun

doit suivre les usages des lieux qu'il habite ; par conséquent, on peut user de tous les adoucissements permis pour les autres jeûnes dans le pays où l'on se trouve.

Les enfants, les vieillards, les voyageurs, les infirmes, les ouvriers ou autres personnes qui sont dispensées des jeûnes de l'Église, sont obligés, s'ils veulent gagner le Jubilé, d'accomplir les jeûnes prescrits, ou d'obtenir une commutation légitime, parce qu'une faveur accordée sous une condition suppose toujours l'accomplissement réel de cette condition.

Il suit de là que celui qui aurait une dispense pour user d'aliments gras les jours de jeûne ecclésiastique ne pourrait en user les jours de jeûne fixés pour le Jubilé. S'il ne pouvait garder l'abstinence, il lui faudrait obtenir une commutation.

§ VI. *De l'Aumône.*

L'aumône est une œuvre de miséricorde strictement obligatoire pour tous ceux qui

peuvent la faire. Elle est souvent recommandée dans l'Écriture ; et Daniel nous la représente comme le moyen le plus sûr de racheter les péchés (Daniel, 4, 24 ; Eccl., 3, 33 ; Matth., 25, 34). Jésus-Christ lui-même nous donne une haute idée de l'aumône, dans un des plus remarquables passages de l'Évangile ; s'adressant aux réprouvés, il oublie en quelque sorte tous les autres griefs, pour ne leur reprocher que la violation du précepte de l'aumône ; et lorsque invitant ensuite les élus à le suivre dans le ciel, de tous les titres à la gloire éternelle il ne cite, comme le plus glorieux sans doute, que la fidélité à faire l'aumône.

Les pontifes romains ne pouvaient donc enjoindre une œuvre plus sainte à tous ceux qui veulent gagner l'indulgence du Jubilé. On peut même dire qu'une œuvre qui a tant de puissance auprès de Dieu pour détruire le péché, était la plus convenable à imposer lorsqu'il s'agit des indul-

gences, dont l'effet propre est d'effacer la peine due au péché.

Au reste, rien de plus conforme à l'esprit de la primitive Eglise que de joindre l'aumône au jeûne. On n'y manquait jamais dans ces temps anciens. On voit par le livre du *Pasteur*, si respecté alors, que le jour de jeûne on ne doit prendre que du pain et de l'eau, et donner aux pauvres ce que l'on aurait dépensé de plus. En effet, l'aumône est comme le complément naturel du jeûne, puisque ce dernier fournit de quoi la faire, en retranchant une partie de la dépense ordinaire.

On distingue deux sortes d'aumônes : la première, qui est relative à tous les besoins du corps, s'appelle *aumône corporelle* ; la seconde se rapporte aux besoins de l'âme, et elle prend le nom d'*aumône spirituelle*.

On ne satisferait pas à l'obligation de faire l'aumône qu'impose la bulle par l'aumône spirituelle; cette œuvre est, sans doute, excellente en elle-même, elle est agréable à

Dieu ; mais ce n'est pas celle que demandent les souverains pontifes lorsque, pour les jubilés extraordinaires, ils exigent que l'on donne l'aumône. Cette expression *faire l'aumône*, prise absolument, sans rien qui en modifie le sens, s'entend toujours de *l'aumône corporelle*. Mais pour faire cette aumône et satisfaire aux vues du Pape, il n'est pas nécessaire de donner de l'argent : des habits, de la nourriture, tout ce qui peut soulager le corps, constitue l'aumône corporelle.

Pour ne pas jeter les confesseurs dans des difficultés souvent inextricables, et pour ne pas occasionner aux âmes timorées ou scrupuleuses des inquiétudes sans fin, les papes ne déterminent aucune valeur pour l'aumône ; ils ne la règlent pas sur les facultés, ce qui serait fort embarrassant ; ils s'en remettent à la dévotion de chacun. Mais ce serait une bien pauvre dévotion que celle d'un maître riche qui ne donnerait pas plus que son domestique.

La quantité de ces aumônes n'est pas déterminée, parce qu'on suppose que chacun les fera à proportion de ses moyens, et encore plus à proportion du nombre de ses péchés dont il attend la rémission.

Mais prenez garde : faire l'aumône si légère qu'elle n'approche pas, même de loin, de ces sommes que l'on risque si follement au jeu, que l'on jette si largement à la bagatelle, aux futilités, aux plaisirs, ce n'est point satisfaire à l'obligation de l'aumône ; c'est l'éluder.

Que chacun la fasse donc selon son pouvoir et par-dessus son pouvoir, comme dit l'apôtre. Avec Dieu on ne perd rien à se montrer généreux ; au contraire, on y gagne le centuple en ce monde, et l'on possédera a vie éternelle ; car il est écrit que l'aumône *prie pour nous, et qu'elle délivre de la mort.*

L'obligation de faire l'aumône atteint tout le monde. Les enfants, les pauvres n'en sont pas plus exempts que les grandes

personnes et les riches. Aussi quel est le pauvre qui ne puisse donner quelques sous ? La somme la plus minime suffira pour remplir la condition prescrite. Que les pauvres se souviennent de l'obole de la veuve et du verre d'eau donné pour l'amour de Jésus-Christ à l'indigent, dont il nous promet de tenir un si grand compte au jour du jugement.

Mais enfin, si quelqu'un se trouvait dans l'impossibilité absolue de faire l'aumône, il pourrait avoir recours à la commutation.

Rien n'oblige à faire l'aumône soi-même ; on peut la faire par les mains d'une autre personne que l'on charge de ce soin.

Bien plus, on peut, de ses propres deniers, faire l'aumône pour ceux qui ne le peuvent pas. Ainsi un père de famille peut donner l'aumône pour sa femme et ses enfants ; un riche pour un pauvre, le supérieur d'une communauté pour ses religieux, etc. ; mais ils doivent avertir leurs inférieurs de ce qu'ils ont l'intention de faire, afin que

ceux-ci acceptent et se rendent, en quelque sorte, cette aumône propre par un acte de volonté.

Cette possibilité de faire l'aumône les uns pour les autres devrait inspirer aux riches, dans les temps des jubilés, une bonne œuvre que Dieu accueillerait certainement avec plaisir : ce serait de donner l'aumône à l'intention d'un certain nombre de pauvres. Après avoir fait l'aumône pour leur propre compte, ils avertiraient quelques pauvres auxquels ils s'intéressent plus particulièrement, que s'ils veulent se disposer à gagner le Jubilé, ils acquitteront pour eux l'aumône obligatoire pour tout le monde. Il arrivera peut-être que d'un seul coup ils feront l'aumône *corporelle* et *spirituelle* ; car tout en leur facilitant l'accomplissement des œuvres prescrites, il ne serait pas impossible qu'ils donnassent à de pauvres âmes l'idée et le désir de profiter du Jubilé, auquel elles n'eussent sans doute pas pensé sans cette circonstance.

Cette œuvre de charité ne pourrait manquer de leur rendre Dieu favorable, puisqu'il a promis de délivrer au jour du malheur celui qui s'attendrit sur le sort des pauvres. Qui sait si elle ne leur obtiendrait pas la faveur de gagner le Jubilé dans toute sa plénitude ?

En résumé, pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé, il faut :

- 1° La confession ;
- 2° La communion ;
- 3° Visiter deux fois deux églises, à la ville ; et deux fois son église à la campagne ;
- 4° Jeûner trois jours d'une même semaine, les mercredi, vendredi et samedi ;
- 5° Faire une aumône.

DÉCISIONS CONCERNANT LE JUBILÉ.

1° Il suffit de visiter deux fois une seule église, désignée par l'évêque, pour gagner l'indulgence du Jubilé.

2° Ceux qui auraient gagné l'indulgence du Jubilé dans un lieu (par exemple à

Rome), ne pourraient pas la gagner en se rendant dans d'autres lieux où se fait le Jubilé.

3° Ceux qui n'auraient pas fait la communion pascale, dans la quinzaine, ne sont pas obligés, pour gagner l'indulgence du Jubilé, de faire deux communions : une pour satisfaire d'abord au précepte qui les oblige à communier *le plus tôt possible*, après le temps de Pâques, et l'autre pour satisfaire à l'obligation prescrite par les lettres apostoliques concernant le Jubilé.

4° Le jeûne doit s'observer les mercredi, vendredi et samedi d'une des quatre semaines qui forment le mois assigné pour le Jubilé.

5. En conséquence, il ne suffirait pas de faire trois jours de jeûne, n'importe en quels jours des dites semaines.

6° Il est permis, dans ces jeûnes du Jubilé, de prendre quelque chose le matin, comme cela se pratique dans les jeûnes ordinaires, d'après l'usage de Rome.

7° L'abstinence de viande doit s'observer dans les jeûnes du Jubilé.

8° On gagne l'indulgence quand on est étranger au lieu où se font les exercices jubilaires.

9° Ceux qui ont omis la confession annuelle, pendant plusieurs années, ne sont pas obligés de les reprendre toutes pour gagner l'indulgence, qui requiert une confession particulière *pour cela*.

10° L'aumône faite aux pauvres par des personnes obligées à la restitution et qui ne savent à qui restituer, ne suffit pas pour gagner l'indulgence du Jubilé.

11° Les enfants qui n'ont pas fait leur première communion peuvent gagner l'indulgence du Jubilé, quoiqu'ils ne reçoivent pas l'absolution, parceque le confesseur n'y aurait pas trouvé matière suffisante.

12° L'on continue, pendant le mois désigné pour faire, dans chaque diocèse, le présent Jubilé, à gagner les autres indulgences.

13° Les enfants qui n'ont pas fait leur première communion sont de fait exempts de la communion pour gagner l'indulgence du Jubilé. Pour les autres conditions qu'ils ne pourraient remplir, par exemple le jeûne, ce sera à leur confesseur à commuer les œuvres prescrites en d'autres.

14° La confession prescrite pour l'indulgence du Jubilé ne pourrait pas se faire sept ou huit jours avant l'ouverture du Jubilé.

15° Le trajet à faire pour la visite n'est pas réputé faire partie de la visite de l'église ; ainsi il n'est pas nécessaire qu'il se fasse en pratiquant quelque exercice de piété.

16° Ainsi, il n'y a que le temps que l'on passe à l'église qui soit censé *Visite de l'église*, à l'effet de gagner l'indulgence du Jubilé.

17° On ne pourrait pas, en faisant cette visite de l'église, entendre une messe d'obligation.

18° Cette visite peut se faire deux fois dans la même journée, et à de courts intervalles.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Les fruits du Jubilé sont en raison de la piété des fidèles.

Si toute indulgence, comprise comme l'entend l'Eglise, est avantageuse au salut, parce qu'elle excite dans les âmes la ferveur et l'esprit de pénitence, à plus forte raison l'indulgence du Jubilé produira-t-elle ces effets heureux, puisqu'elle réunit toutes les conditions voulues pour impressionner fortement l'âme, et la décider à entrer dans la voie du bien.

C'est surtout au temps du Jubilé que conviennent ces paroles de l'apôtre : *Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant les jours de salut.*

Oui, *jours de salut* ! parce que ce sont des jours de conversion et de pénitence. C'est principalement en ce temps que les

chrétiens s'appliquent avec plus de soin et de sérieux aux affaires de leur âme ; qu'ils examinent plus à fond leur vie ; qu'ils se décident plus résolument à se convertir, à fuir les occasions du péché et à prendre les habitudes de la vie chrétienne. C'est ordinairement dans un Jubilé que les pécheurs endurcis sont ébranlés, que les âmes tièdes font effort pour sortir de leur engourdissement, mettre ordre à leur conscience, et réparer les confessions mal faites, ou les communions sans fruit. En un mot, c'est alors que tout ce qui est faible, malade, languissant, cherche à se fortifier et à guérir — entreprise d'autant plus facile, dans ces circonstances, que l'on pratique plus de bonnes œuvres ; que l'on fait plus de prières, plus d'aumônes ; que l'on s'y exerce davantage aux mortifications de la pénitence.

Jours de grâce et de miséricorde, pendant lesquels il semble que Dieu soit plus enclin à la clémence. En effet, les larmes des pénitents, les prières des saints, les sup-

plications ferventes de tant de justes, qui s'élèvent vers le ciel de toutes les parties de l'univers, désarment sa justice. Satisfait par la surabondance des mérites de son Fils, Dieu le père n'éprouve plus pour l'ouvrage de ses mains que des sentiments de commisération et de mensuétude. En conséquence, il fait aux pécheurs grâce si entière, qu'il leur remet même les peines temporelles que sa justice s'était réservées en leur pardonnant leurs iniquités, quant à la culpé.

Saint Bernard, prêchant une indulgence plénière accordée à l'occasion d'une croisade, était enthousiasmé de la grandeur des grâces qu'une telle indulgence apporte avec elle, et, ne pouvant retenir l'élan de son admiration et de sa reconnaissance, il s'écriait : " J'appelle bienheureuse la génération que ce torrent de grâce et d'indulgence a tout à coup comme envahie !
" Heureux ceux qui ont survécu pour voir
" une année si propre à fléchir le Seigneur !

“ une année d'un jubilé véritable ! ” Que n'eût-il pas dit s'il lui avait été donné d'annoncer aux peuples les grâces et les privilèges qui accompagnent le Jubilé ?

Pécheurs ! ayez donc confiance en contemplant l'abîme des miséricordes du Seigneur ! Vous voyez bien qu'il ne veut pas votre perte, puisqu'il vous ouvre si généreusement les trésors de ses largesses. Donc, que les pécheurs les plus abandonnés espèrent ! donc, que les plus endurcis reviennent, ils seront accueillis ! Dans le temps d'un jubilé, pas de maladie de l'âme si désespérée qui ne guérisse ! pas de plaie si invétérée qui ne se ferme ! pas de crime si abominable qui n'obtienne le pardon ! Dieu ne met qu'une condition à ses bienfaits : c'est qu'on ne laissera point passer inutiles les bénédictions dont il nous prévient si amoureusement dans le temps opportun du Jubilé ; c'est qu'un repentir sincère brisera les cœurs coupables.

Telles sont les grâces que le Jubilé ap-

porte avec lui. Voici maintenant les fruits qu'il doit produire :

Dans le dessein de Dieu et de l'Eglise, la fin du Jubilé est le renouvellement intérieur que saint Paul recommandait si souvent aux fidèles, quand il leur disait : *Renouvelez-vous en esprit et dans l'intérieur de vos âmes.* C'est ce renouvellement que chacun de nous doit éprouver et sentir dans soi-même, en sorte que par le Jubilé nous devenions en Jésus-Christ de nouvelles créatures, des hommes intérieurement sanctifiés, et que nous puissions nous écrier : C'est maintenant que je commence à connaître et à servir Dieu. Tout le reste de ma vie s'est passé dans l'oisiveté, dans la dissipation, dans le désordre, dans l'oubli de mes devoirs, dans le dérèglement de mes passions ; c'est maintenant que je veux commencer à vivre en chrétien ; — renouvellement qui ne doit consister ni en de vains projets, ni en des idées vagues

et générales, mais qui doit paraître dans un plus grand attachement à nos obligations ; dans une plus fervente application à tout ce qui regarde le service et le culte de Dieu ; dans une plus exacte préparation aux sacrements ; dans une plus vive et plus respectueuse attention à la prière ; dans une conduite plus charitable envers le prochain ; dans une plus exacte vigilance sur nous-même, tellement qu'en tout cela l'on aperçoive le changement exemplaire et visible qui se fait en nous, et qu'à notre égard la parole de l'apôtre se vérifie, ce qui restait *de vieux* et de corrompu *est passé, tout est devenu nouveau.* Voilà quel doit être le fruit du Jubilé, voilà pourquoi il est institué : car de prétendre avoir eu part à cette grâce, de se flatter d'avoir gagné cette indulgence, et se trouver toujours le même, c'est-à-dire toujours rempli des mêmes imperfections, en sorte que l'on remarque toujours en nous vie sensuelle et dissipée, existence oisive et inutile, em-

prossement pour les plaisirs dangereux du monde, intrigues de l'ambition, calculs de la cupidité, satisfactions de l'amour propre, petites ruses de la vanité, propos légers et médisants : abus, chrétien, et illusion ! Car, avoir gagné l'indulgence du Jubilé, c'est de bonne foi s'être réconcilié avec Dieu ; pour s'être de bonne foi réconcilié avec Dieu, il faut de bonne foi être retourné à Dieu ; pour y être retourné de la sorte, il faut avoir de bonne foi détesté le péché, de bonne foi renoncé au péché, de bonne foi résolu et promis de se préserver du péché et de prendre une conduite tout opposée à ses premiers égarements. Or, si de telles résolutions ont été prises, et si de telles promesses ont été faites sincèrement, on doit s'en apercevoir dans le renouvellement de notre vie.

Le Jubilé est le moyen le plus efficace pour opérer ce renouvellement intérieur. Pourquoi ? C'est que le Jubilé, par la plénitude des grâces qu'il renferme, en ôte

le principal et l'unique obstacle. Ce qui nous empêche de nous élever à Dieu et de marcher dans la pratique de cette vie nouvelle dont parle saint Paul, c'est le poids du péché qui nous accable. Or, nous en sommes pleinement déchargés par le Jubilé ; c'est donc alors que nous avons droit de dire : Dégagés de tout ce qui nous appesantissait, et absolument délivrés des liens du péché, qui nous serraient si étroitement, courons avec joie dans la carrière du salut, qui nous est ouverte.

Si donc il est un temps spécialement choisi par la Providence pour opérer notre salut, c'est le temps du Jubilé ; temps favorable et pour les pécheurs et pour les justes : pour les pécheurs, parce que la grâce dont Dieu les prévient fait en eux les derniers efforts pour les tirer du dangereux état où le péché les a réduits ; pour les justes, puisqu'ils ont besoin de ce secours extraordinaire pour sortir de l'état de tiédeur, dont

ils auraient à craindre sans cela les suites funestes.

Concluons, chrétiens, que, dans quelque état que se trouve notre âme, la grâce du Jubilé nous est très-avantageuse ; et que, si Dieu nous l'accorde, nous ne devons pas la recevoir en vain, mais lui faire produire les salutaires effets que, dans ses desseins, elle doit opérer en nous.

Or, vous le savez, fidèles, le moyen unique de permettre à la grâce de pénétrer dans notre âme, et d'y développer librement les germes de vertu qu'elle apporte avec elle, c'est d'écarter tout ce qui peut lui faire obstacle et gêner ses opérations. Vous le savez encore, le seul obstacle à l'entrée de la grâce en nous, c'est le péché. Otez donc le péché du milieu de votre cœur ; purifiez votre conscience, et préparez ainsi votre âme aux bienfaits du Jubilé. Plus nos dispositions seront parfaites, plus sera grande la part que nous aurons à cette indulgence plénière. Car

il doit en être de l'indulgence du Jubilé comme de tous les biens qui nous viennent de Dieu ; mieux on est disposé, plus on en reçoit. Donc, plus notre conscience sera pure, plus notre cœur sera vide des passions, vides des affections terrestres, vide de tout ce qui n'est pas Dieu, plus il recevra en abondance les grâces du Jubilé.

Toutefois, il est juste d'établir une distinction entre les privilèges et l'indulgence du Jubilé.

Tous ceux qui ont le bonheur de gagner le Jubilé, quelle que soit d'ailleurs l'inégalité de leurs dispositions, profitent également des privilèges du Jubilé. Ainsi cet homme qui n'est pas très-fervent, pourvu qu'il le soit assez, est aussi bien absous des censures que cet autre, qui l'emporte de beaucoup sur lui par la ferveur. Les vœux sont aussi bien commués au premier qu'au second.

Quant à l'indulgence elle-même, il est plus conforme à la véritable piété et aux

enseignements de l'Église de penser que le chrétien qui accomplit avec plus de ferveur les œuvres prescrites reçoit plus de grâces que celui qui apporte à l'accomplissement des mêmes œuvres moins de zèle et de perfection. Cela doit être ; car il est écrit qu'on remet plus à celui qui aime davantage. Les souverains pontifes parlent tous dans ce sens. Quoique l'indulgence soit plénière pour tous, disait le Pape Boniface VIII, "souvent et plus dévotement les églises méritera davantage et gagnera plus efficacement l'indulgence." Le Pape Innocent IV ajoutait que, tout en restant dans les limites de l'indulgence, "l'un recueille plus que l'autre, à proportion qu'il est plus fervent, ou qu'il se soumet à de plus rudes pratiques, ou qu'il s'expose à de plus grand dangers."

Mettez donc tant de perfection, tant de dévouement et d'ardeur dans l'accomplissement des œuvres enjointes, que vous

puissiez gagner le Jubilé dans toute sa plénitude, tel que l'Église l'accorde. Savez-vous ce qu'il en résulterait d'heureux pour votre salut ? Vous arriveriez à l'entière guérison de votre âme. Ainsi gagné, le Jubilé ne vous remettrait pas seulement toutes les peines des péchés passés, il vous conférerait encore une grâce particulière pour ne les plus commettre à l'avenir.

“ Le vrai fruit du Jubilé, dit le grand évêque de Meaux, est d'en venir à une sincère et parfaite conversion, et d'obliger les fidèles à éviter les rechutes avec plus de soin que jamais, de peur qu'il ne leur arrive pis, et que, comme dit le Sauveur, leur dernier état ne soit pire que le premier.”

Ne nous flattons pas, chrétiens ; il n'est pas facile d'atteindre à ce degré de perfection qui opère une purification parfaite. Un état de grâce qui n'exclut pas la nonchalance et la paresse ne saurait produire ce grand effet.

Cependant, sans nous décourager, redoublons d'efforts : tout est promis à la persévérance. Puis, que ne peut-on pas avec le secours de la grâce ? Or la grâce est si abondante pendant ces jours de bénédictions !...

Livrons-nous donc à l'accomplissement de ces œuvres avec des sentiments de componction et de pénitence pour le passé, de conversion et de ferme propos pour l'avenir. Si la ferveur nous anime, la pénitence ne sera pas seulement à la surface, pour ainsi dire, dans notre attitude, dans nos génuflexions, dans nos jeûnes, dans nos abstinences ; elle sera surtout dans nos cœurs ; alors il y aura renouvellement et changement intérieur de nos âmes, ce qui est toute la grâce du Jubilé.

Combien je désire, ô mon Dieu, que le Jubilé opère en moi cette heureuse transformation ! Mais que puis-je, livré à moi-même ? Rien que vous offenser et m'enfoncer de plus en plus dans la perdition.

Venez donc à mon secours, vous qui êtes mon salut. “ Donnez-moi ce que votre “ Église, dans le concile de Nicée, deman- “ dait aux pénitents : la crainte qui nous fait “ fuir les occasions du péché dans l’appré- “ hension de notre faiblesse et de vos ju- “ gements ; les larmes qu’un tendre amour “ et une douleur pénétrante tirent des “ yeux ; une patience capable de tout por- “ ter, et des œuvres qui fassent voir une “ conversion véritable, sans quoi l’indul- “ gence est une illusion et la conversion est “ imaginaire.

“ O Seigneur ! que l’indulgence m’excite “ à aimer ; qu’au lieu de me relâcher, elle “ m’anime ; que je ne sois pas de ceux qui “ croient avoir tout fait, et s’être parfaite- “ ment convertis, pourvu qu’ils entrent ex- “ térieurement dans l’Église, qu’ils fassent “ leurs stations, et qu’ils approchent de la “ sainte Table avec les autres, sans travailler “ sérieusement à la conversion de leur “ cœur. Délivrez-moi, Seigneur, de cette

“ écorce trompeuse de dévotion ; donnez-
“ moi dans la pénitence une si grande fer-
“ veur, qu'elle me rende vraiment digne
“ de l'indulgence, et faites que je profite
“ tellement de l'indulgence, qu'elle excite
“ ma ferveur.”

CHAPITRE SIXIÈME.

Motifs de bien faire le Jubilé.

Il n'est pas nécessaire d'insister beaucoup pour nous convaincre de l'importance des motifs que nous avons de bien faire les exercices du Jubilé ; car, de quelque côté que nous portions nos regards, nous ne voyons que dangers, souffrances, malheurs, épreuves de toutes sortes.

Pour un bon chrétien, les épreuves de l'Église sont un sujet de peine qui doit lui être bien sensible. L'Église est sa mère sur la terre ; tout ce qui se rattache à elle le touche lui aussi de bien près ; les intérêts de l'Église sont les siens, et ces intérêts ne

sauraient être compromis sans qu'il en souffre lui-même. Mais, aujourd'hui, que d'épreuves pour l'Église ! Il ne faut pas se faire illusion : la haine du pouvoir temporel de la Papauté n'est qu'un prétexte ; en réalité, elle n'est que la haine du pouvoir spirituel. Sous ce prétexte se cache la haine de l'Église, de son œuvre ; la haine de la vertu, de la justice, des bonnes mœurs, en un mot la haine de Jésus-Christ. Quel que soit le motif allégué par les ennemis du Saint-Siège, la guerre qu'il lui font, c'est toujours l'antique guerre de l'enfer contre Dieu et son Christ, de l'enfer qui veut détruire dans les cœurs le règne de Jésus-Christ. Il ne saurait en être autrement ; car, enfin, la souveraineté du Pape, qui ne possède qu'un tout petit territoire, qui ne commande (comme souverain temporel) qu'à un nombre bien limité de sujets, qu'on ne peut pas sérieusement redouter, puisqu'il n'a pas d'armée ; un tel pouvoir, disons-nous, ne saurait porter

ombrage à personne, si l'on ne voyait en lui un élément de secours important pour le pouvoir spirituel.

Nous devons nous affliger de cette guerre faite à l'Église à l'aide du mensonge et de la calomnie ; car, lors même qu'elle ne saurait mettre en péril le pouvoir temporel, elle n'en réussit pas moins à rendre l'Église odieuse aux yeux des ignorants, et cela au grand détriment du salut des âmes.

Prions Dieu, pendant ce saint temps du Jubilé, qu'il apaise la tempête. Craignons d'avoir attiré, par nos péchés, sur l'Église Notre Mère, cette longue épreuve, et efforçons-nous, par nos pénitences et nos larmes, de toucher le cœur de Dieu.

Il n'y a pas que le pouvoir temporel qui soit attaqué par la calomnie et exposé à couler sous les coups de la révolution ; la société civile se voit aussi menacée dans son existence : il n'est pas un principe sur lequel elle repose qui ne soit attaqué avec violence et avec astuce par des hommes

pervers qui, à l'aide des sociétés secrètes, s'efforcent de répandre partout le venin de l'erreur, en attendant qu'ils réussissent à noyer la société civile dans le sang et l'anarchie. Le mal est à son apogée, et ce qui marque l'aveuglement dans lequel les hommes sont plongés, c'est que ces erreurs si dangereuses sont proclamées par ceux-là mêmes qui sont exposés à en être les premières victimes, qui devraient avoir le plus à cœur d'en arrêter le cours. Il y a comme une espèce de vertige qui pousse les sociétés et leurs chefs vers leur perte. En cela il n'y a, cependant, rien de surprenant, si l'on considère les crimes qui souillent partout la terre et qui attirent sur elle la malédiction.

Les hommes sont dévorés aujourd'hui par la soif de l'argent et des jouissances; la cupidité règne partout; la charité semble s'être envolée au ciel. Pour satisfaire cette honteuse cupidité, on ne recule pas devant la fraude, le vol, l'usure, les injustices de

toute sorte. Voyez régner partout l'oubli de Dieu et le culte de la richesse, l'amour effréné des plaisirs, et l'indifférence en matière de religion.

Mais ce qui doit nous faire trembler—car rien n'est plus capable d'attirer sur nous les fléaux les plus terribles de la vengeance divine—c'est la tendance d'un grand nombre à allier la religion avec une vie toute mondaine ; c'est de voir des hommes fréquenter l'Église et les sacrements, en même temps qu'ils mènent une vie en opposition directe avec l'Évangile de Jésus-Christ. Voilà un scandale que nous devons pleurer avec des larmes de sang, parce qu'il tend à ruiner complètement la foi. Hélas ! pour l'Église, quelle génération succèdera à une telle génération !

Inutile, chrétiens, de signaler ici tous les autres désordres sur lesquels nous avons à gémir—l'ivrognerie, l'immoralité, la profanation du saint jour du Dimanche, que l'on passe si souvent dans les débauches.

Hélas ! vous les connaissez comme nous ces désordres qui appellent sur la terre la vengeance du ciel. Hâtons-nous, dans ce saint temps, de fléchir la colère divine ; car Dieu semble avoir déjà appesanti son bras sur nous.

Rien n'arrive sans la permission de Dieu : dans les moindres événements, ce Dieu de toute justice a ses vues que nous devons adorer. Or, si nous considérons les outrages qu'il reçoit de la part de ses créatures, nous devons trembler à la vue des malheurs de tout genre qui viennent fondre sur nous. Est-il possible qu'un homme de foi ne voie pas dans ces tristes événements, sinon des châtimens de Dieu, du moins des avertissemens de nous convertir, d'abandonner le péché et de retourner à Dieu ?

Nous qui survivons à tant de malheurs, reconnaissons que Dieu en agit avec nous avec miséricorde ; n'endurcissons point nos cœurs ; que ces calamités publiques nous ramènent à lui.

Nos misères individuelles doivent aussi nous presser bien vivement de profiter des grâces du Jubilé. Ah ! si nous avions le sentiment vrai de notre condition, avec quelle ardeur nous embrasserions les moyens qui nous sont offerts de satisfaire à la justice de Dieu ?

Ce n'est pas tout, chrétiens, de cesser de pécher, de se reconcilier à Dieu. Nous avons contracté des dettes envers la justice divine, par nos iniquités passées. Et n'avons-nous pas constaté, avec une profonde tristesse, notre impuissance à nous acquitter ? Et, franchement, que pouvons-nous faire ? Est-ce facile de donner beaucoup quand on a peu ? A force de calculs, peut-on payer des millions avec quelques deniers ? Voilà pourtant où nous en sommes réduits.

Comme le pécheur sincèrement converti doit comprendre cette triste vérité, lorsqu'il voit amoncelées derrière lui de longues années passées dans le péché ! Comme

ces dettes accumulées pèsent lourdement sur sa conscience ! Comme il gémit lorsqu'aux prises avec sa faiblesse, il sent qu'il fait si peu pour couvrir son déficit ! Une seule pensée le poursuit, un seul désir l'agite : offrir à Dieu chaque jour quelques satisfactions. Comme l'insuffisance de ses efforts navre son cœur, lorsqu'il voit qu'il ne peut presque rien apporter pour combler cet abîme !

Eh ! bien, vous tous qui voulez sincèrement vous convertir, ou qui l'êtes déjà, ranimez votre confiance ; votre malheur n'est pas irréparable ; celui envers qui vous êtes endettés est votre Dieu et votre père. En cette double qualité, il est généreux et compatissant. Puis l'Eglise, notre mère dévouée, l'Eglise connaît votre insuffisance ; elle sait que vous avez des dettes que vous ne pourriez jamais acquitter ; elle redoute pour vous les terribles expiations de l'autre vie ; elle a donc cherché dans son cœur le moyen de vous les épar-

gner ; elle a trouvé les satisfactions surabondantes de son époux ; alors, elle a mis les richesses du Sauveur à la place des misères de l'homme ; en un mot, elle nous donne les *indulgences*. C'est un crédit inépuisable qu'elle nous ouvre pour nous donner moyen de nous acquitter. Puisse sans fin dans ce trésor qui est mis à notre disposition. Nous pouvons, avec de telles richesses, payer entièrement tout ce que nous devons à la justice de Dieu.

Quel motif puissant pour nous de bien faire les exercices du Jubilé !

DIVERSES INTENTIONS QUE DOIVENT SE PROPOSER
LES FIDÈLES, DANS LEURS PRIÈRES, PENDANT
LE JUBILÉ.

1° Prier pour l'Église—que Dieu daigne mettre fin à l'épreuve qu'elle subit maintenant.

2° Prier pour le Souverain Pontife, pour les Évêques, les Pasteurs des âmes — que Dieu leur donne ses lumières, son esprit.

3° Prier pour que la vérité triomphe de toutes les fausses doctrines qui tendent à bouleverser les sociétés et qui conduisent les âmes à leur perte.

4° Prier pour que la paix règne entre les princes chrétiens, entre les différents peuples—que des guerres cruelles ne fassent plus couler le sang.

5° Prier pour la conversion de nos frères séparés, la conversion des pécheurs; que Dieu dissipe l'aveuglement de ces infortunés qui marchent à leur perte. Prier pour la propagation de la foi, pour les missions.

6° Prier pour la conservation de la foi dans notre heureux pays — qu'aucun événement politique ne la mette en péril.

7° Prier pour obtenir la pureté des mœurs.

N. B.— On remarquera qu'il y a ici sept intentions. On peut en choisir une pour chacun des sept jours qui composent la semaine des exercices jubilaires, et prier ce jour-là à cette intention.

PRIÈRES

DIVERSES POUR LE TEMPS DU JUBILÉ:

Prière qui se récite à Rome quand une indulgence est accordée, et qui remplit parfaitement les intentions du Souverain Pontife pour ce qui regarde le Jubilé, parce qu'elle exprime clairement toutes les fins qu'on doit se proposer. Elle est surtout très-propre à diriger l'intention dans l'accomplissement des autres œuvres.

Mon Seigneur Jésus, pénétré de la plus vive douleur à la vue de mes péchés, j'offre ces faibles et humbles prières pour votre honneur, votre gloire et l'avantage de votre Église. Sanctifiez les et donnez-leur du prix par votre grâce.

Je désire me conformer entièrement à la pieuse intention du pontife romain qui a accordé cette indulgence pour le bien des fidèles. Appuyé sur votre infinie bonté, j'ose vous supplier d'extirper les hérésies de dessus la terre, d'établir une paix solide et une vraie concorde entre les princes chrétiens, afin que les souverains et les sujets vous servent tous avec

pureté de cœur, amour réciproque et uniforme de saintes affections.

Remplissez aussi notre très-saint Père le Pape de votre esprit; défendez-le de toutes sortes d'embûches et conservez-le. Daignez, mon aimable Sauveur, par les mérites de la très-sainte Vierge, de tous les Saints et Saintes du Paradis, me rendre participant du trésor dont vous avez enrichi votre Église, en versant pour elle votre sang précieux; accordez-moi aujourd'hui le fruit de cette sainte indulgence.

Faites, ô mon Dieu ! que les peines dues à mes péchés, et que je devrais souffrir en cette vie ou en l'autre, me soient remises en vue de votre infinie miséricorde. Dès ce moment je forme une sincère résolution de mener, par votre secours, une vie pénitente et mortifiée. Je veux aussi satisfaire à votre justice autant que je pourrai, fuir le péché avec horreur, et le détester par-dessus tout, comme le plus grand de tous les maux, parce qu'il offense un Dieu infiniment aimable, que j'aime et aimerai toujours par-dessus toutes choses. Ainsi soit-il.

PRIÈRE

qui renferme toutes les demandes qu'il faut faire à Dieu dans le temps du Jubilé.
Accordez-nous, Dieu tout-puissant, toutes les

grâces que l'Église vous demande en ce saint temps du Jubilé. Ratifiez dans le Ciel l'Indulgence plénière que notre Saint Père le Pape, votre Vicaire, nous accordé sur la terre. Versez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne avec sagesse, et selon vos saintes lois, le troupeau que vous avez confié à ses soius. Donnez votre grâce à tous les Pasteurs qui gouvernent avec lui votre Église. Répandez en particulier vos lumières sur notre Archevêque et notre Evêque. Éclairez et dirigez ceux qui nous gouvernent dans l'ordre politique et social. Maintenez la paix entre les princes chrétiens, pour le bien et la défense de l'Église, votre épouse. Faites, Seigneur, qu'elle s'étende par tout l'univers, et que votre Nom soit sanctifié par toute la terre, comme il l'est au Ciel. Étouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schismes qui divisent les chrétiens, afin qu'après vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le Ciel. Ainsi soit-il.

PRIÈRE

pour remercier Dieu d'avoir inspiré à l'Église de nous accorder les Indulgences.

Mon père qui êtes au Ciel, je ne pourrai jamais assez vous rendre grâce pour la bonté

infinie avec laquelle vous permettez que l'Église m'appliqué si libéralement, par les indulgences, les mérites de votre Fils et de vos saints. C'est bien aux chrétiens à qui l'Église offre des indulgences, que s'adressent ces paroles du prophète : *Vous tous qui avez soif, venez aux eaux ; vous qui n'avez pas d'argent, hâtez-vous, venez, achetez sans argent, sans échange, le vin et le lait.* Oui, divin Jésus, c'est à la lettre que vous nous donnez le vin et le lait, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a dans vos grâces de plus pur, de plus substantiel, de plus généreux : et vous nous le donnez *sans argent, sans échange* ; car que demande-t-on pour payer de telles grâces ? Des œuvres que la piété seule, si nous en avons un peu, devrait nous porter à produire : par exemple, quelques prières, une douleur profonde d'avoir offensé Dieu, une confession exacte et sincère, un vrai désir de mêler nos satisfactions à vos satisfactions, ô Sauveur de nos âmes ! Mais ces sentiments et ces actes ne vous sont-ils pas dus déjà indépendamment des indulgences ? C'est donc purement et simplement un don à peu près gratuit que vous nous faites, ô le plus généreux des amis ! Quel est le pauvre qui ne puisse profiter d'une si belle occasion ?

J'irai donc, j'irai avec confiance *puiser à ces fontaines du Sauveur !* J'y puiserai avec d'autant plus d'ardeur et de persévérance que

je dois beaucoup à votre justice. O mon Dieu ! il est vrai que vous m'avez pardonné ; du moins, je le crois, je l'espère ; mais ce pardon ne doit pas me rassurer entièrement, puisque David, après avoir reçu, par la bouche du prophète Nathan, l'assurance que vous lui aviez accordé l'absolution de son crime, en fut si longtemps et si sévèrement puni. Je puiserai dans ces trésors de vos miséricordes aussi souvent qu'il me sera possible, parce que mes pénitences sont faibles, peu proportionnées au nombre et à l'énormité de mes fautes, et que, par conséquent, le sort le plus rigoureux m'est réservé si les richesses infinies de votre grâce ne viennent suppléer à mon indigence ! J'y puiserai encore à ces fontaines de mon Sauveur, parce que je redoute plus que toute chose au monde de tomber entre les mains terribles de votre colère, ô Dieu trois fois saint ! or je sais que tout péché qui n'a pas été expié pendant la vie doit l'être après la mort, par des peines dont l'idée seule me glace d'effroi !

Oui, mon Dieu, j'irai tous les jours de ma vie puiser à cette source intarissable de miséricorde, parce que je ne suis pas assez ennemi de moi-même pour perdre volontairement la plus grande de toutes les grâces, lorsqu'elle m'est si généreusement accordée, lorsqu'elle m'est plutôt donnée que vendue, lorsque j'ai tout à craindre qu'elle ne me soit enlevée

pour jamais ! J'irai, parce que je ne veux pas que, par ma négligence ou mon endurcissement, une grâce de rémission devienne contre moi un titre de condamnation.

PRIÈRE

pour demander l'esprit de componction.

Adorable Jésus, je vous considère élevé sur la Croix, à laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous les hommes, et pour le mien en particulier. Je me représente votre sang coulant de toutes les parties de votre corps, jusqu'à la dernière goutte ; et considérant que vous sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père et satisfaire à la rigueur de sa justice, j'admire d'une part l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai commis tant de crimes contre votre adorable Majesté. Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance d'en obtenir le pardon, si la Croix, où vous me donnez un témoignage si sensible de votre amour, n'était pas le trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se convertisse et qu'il fasse pénitence. Mais, parce que la conversion des

pêcheurs est l'effet de votre grâce toute puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de componction ; donnez des larmes à mes yeux, pour pleurer amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une vive douleur de vous avoir offensé.

PRIÈRE

pour obtenir le pardon de ses péchés.

Grand Dieu, faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais souvenez-vous de votre bonté et de ces miséricordes que vous avez fait paraître de tout temps. Jetez les yeux sur votre Fils, livré à la mort pour l'amour de nous, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde ; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice, votre indignation contre moi. L'esprit brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère ; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu ! le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur. Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renou-

velez dans mon âme l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit-Saint, afin que, désormais, je sois fidèle à l'observation de vos commandements, que je vous aime de tout mon cœur, et que je sois dans la disposition de mourir et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

Quiconque, s'étant confessé et ayant communiqué, récitera, avec un cœur au moins contrit et dévotement, la prière suivante, devant une image quelconque de Jésus crucifié, en y ajoutant quelqu'autre prière (par exemple, cinq Pater et cinq Ave) pour les besoins de l'Eglise, gagnera une indulgence plénière.—(Pie IX, Déc. du 31 Juillet 1858.)

O bon et très-doux Jésus! je me prosterne à genoux en votre présence, et je vous prie et vous conjure, avec toute la ferveur de mon âme, de daigner graver dans mon cœur de vifs sentiments de Foi, d'Espérance et de Charité; un vrai repentir de mes égarements, et une volonté très-ferme de m'en corriger, pendant que je considère en moi-même, et que je contemple en esprit vos cinq Plaies, avec une grande affection et une grande douleur, ayant devant les yeux ces paroles prophétiques que déjà David prononçait de vous, ô bon Jésus :

Ils ont percé mes mains et mes pieds ; ils ont compté tous mes os.

Il est très-utile et même nécessaire au salut de produire souvent des actes de Foi, d'Espérance et de Charité. Celui qui négligerait ce devoir pendant un certain laps de temps, comme cinq ou six mois, ne serait pas exempt de péché mortel. Les Papes Benoit XIII et Benoit XIV, voulant réveiller le zèle des fidèles et rendre plus fréquent l'usage de ces actes, ont attaché des indulgences à leur récitation. 1o Une indulgence plénière, perpétuelle, une fois le mois (le jour est au choix de chacun), à tous les fidèles qui auront récité dévotement pendant le mois entier, les actes de Foi, d'Espérance et de Charité. 2o Indulgence plénière à l'article de la mort pour ceux qui auront été fidèles à cette pratique pendant leur vie. 3o Une indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines chaque fois qu'on produit ces actes. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

ACTE DE FOI.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la sainte Église catholique croit et enseigne, parce que c'est vous qui l'avez dit, et que vous êtes la Vérité même.

ACTE D'ESPÉRANCE.

Mon Dieu, appuyé sur vos promesses et sur les mérites de Jésus Christ, mon Sauveur, j'espère, avec une ferme confiance, que vous me ferez la grâce d'observer vos commandements en ce monde, et d'être récompensé dans l'autre.

ACTE D'AMOUR OU DE CHARITÉ.

Mon Dieu, qui êtes digne de tout amour, à cause de vos perfections infinies, je vous aime de tout mon cœur, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

SOUVENEZ-VOUS.

Trois cents jours d'indulgence, chaque fois que l'on récite cette prière. Indulgence plénière, une fois le mois, si on a le pieux usage de la dire au moins une fois par jour. On choisira son jour de communion, pour gagner l'indulgence, et ce jour-là, on visitera une Eglise ou un oratoire public, et on y priera aux intentions de l'Eglise. (Pie IX. Déc. du 11 Décembre 1846.)

Souvenez-vous, ô très-miséricordieuse Vierge Marie ! qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, réclamé vos suffrages, imploré votre secours, ait été abandonné. Animé de la même con-

fiance, j'ai recours à vous ; pécheur infortuné et gémissant sous le poids de mes péchés, je réclame votre protection. Mère du Verbe fait chair, ô ma Mère, ne méprisez pas ma prière, mais écoutez-la favorablement et daignez l'exaucer. Ainsi soit-il.

CHEMIN DE LA CROIX.

Nous conseillons beaucoup aux fidèles de faire souvent le *Chemin de la Croix* pendant le mois jubilaire. Parmi toutes les dévotions établies pour honorer la passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, une des principales, dit le Pape Benoit XIV, et le moyen le plus efficace pour convertir les pécheurs, pour ranimer les tièdes et sanctifier les justes, c'est l'exercice de la *Voie du Calvaire*, dit communément le *Chemin de la Croix*.

Pour ce qui regarde les indulgences attachées à ce pieux exercice, voici, d'après les décisions de la Congrégation des Indulgences, ce qu'il y a de certain :

1o. On gagne, en faisant le Chemin de la Croix, toutes les indulgences qui avaient été accordées autrefois aux fidèles qui visitaient en personne les lieux saints de Jérusalem.

2o. Ces indulgences sont authentiques, et en grand nombre.

3o. Parmi ces indulgences plusieurs sont des indulgences plénières.

40. Toutes ces indulgences sont *applicables aux âmes du Purgatoire.*

Il n'est pas nécessaire de dire que, pour gagner ces indulgences, il faut être en état de grâce. Remarquons seulement que, par exception, *la confession et la communion* ne sont pas requises, comme elles le sont toujours pour les indulgences plénières.

N'oublions pas de prier aux intentions de l'Eglise, comme on doit toujours le faire quand il s'agit d'indulgences.

PRIÈRE

d'un chrétien, à la Sainte Vierge, pour ses Pasteurs.

Vierge puissante, aux jours de votre vie mortelle, après l'Ascension de votre divin Fils, vous avez consolé et fortifié les Apôtres dans les rudes épreuves et les terribles combats de l'Eglise naissante. Venez aussi aider et secourir nos Pasteurs dans leurs longs et pénibles travaux. C'est d'eux que nous recevons la nourriture de nos âmes. Si nous nous égarons, ce sont eux qui nous rappellent; si nous tombons, ce sont eux qui nous tendent la main; si notre cœur est malade, ce sont eux qui nous donnent le remède salutaire. Nous vous en conjurons, Vierge Sainte, obtenez-nous toujours de Dieu des Pasteurs vigilants qui ne laissent point entrer le loup

dans la bergerie ; des Pasteurs zélés qui ne nous permettent pas de rester tièdes et lâches au service de votre divin Fils ; des Pasteurs instruits qui éloignent de nous le poison de l'erreur et des mauvaises doctrines ; des Pasteurs dévoués à la gloire de Dieu, que le monde n'intimidera pas, et que les intérêts de la terre ne toucheront pas ; des Pasteurs, en un mot, selon le cœur de Dieu, pour qu'ils nous apprennent, par leurs paroles et leurs exemples, à vous aimer et à vous servir. O Vierge pleine de bonté, mon espérance et ma vie ! rendez moi une brebis docile, une brebis fidèle. Je vous prie pour l'Eglise enseignante entière, pour le Pape, mon Evêque, mon Pasteur, mon Confesseur, tous ceux dont Dieu se sert pour me conduire et m'éclairer. Je désire qu'ils vous aiment et qu'ils vous servent tous les jours, avec une plus grande ferveur. Plus ils vous aimeront et mieux ils vous serviront ; plus aussi j'espère avancer dans votre amour et votre service, et vous louer dans l'éternité. Ainsi soit-il.

The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the members of the committee and the names of the witnesses. The names are listed in a columnar fashion, with the names of the members on the left and the names of the witnesses on the right. The names are written in a cursive hand, and some of the names are underlined. The list of names is followed by a section of text that appears to be a report or a statement. The text is written in a cursive hand and is somewhat difficult to read due to the fading and the handwriting. The text seems to be a summary of the proceedings or a statement of the committee. The text is followed by a section of text that appears to be a list of names and titles, similar to the first section. The names are listed in a columnar fashion, with the names of the members on the left and the names of the witnesses on the right. The names are written in a cursive hand, and some of the names are underlined. The list of names is followed by a section of text that appears to be a report or a statement. The text is written in a cursive hand and is somewhat difficult to read due to the fading and the handwriting. The text seems to be a summary of the proceedings or a statement of the committee.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Approbation de l'Administrateur du diocèse de Montréal.....	3
Approbation de Mgr. de St. Hyacinthe....	3
Introduction.....	5
Extrait des lettres apostoliques de Pie IX, 8 décembre 1864.....	9
Extrait du mandement de Mgr. l'Évêque de Montréal, annonçant le Jubilé.....	15
Chapitre premier.—Ce que c'est que le Jubilé.....	30
Chapitre deuxième.—Excellence du Jubilé.—Importance d'en profiter.....	34
Chapitre troisième.—Des indulgences.—Ce que c'est que les indulgences.—Pouvoir d'en accorder.—Trésor des indulgences, de quoi il se compose.—Ce qu'il faut faire pour les gagner.....	45
Effet des indulgences.....	67
Indulgences plénières.....	70
Chapitre quatrième.—Conditions à remplir pour gagner le Jubilé.....	73
Des œuvres prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé :	
§ 1. De la confession.....	78
§ 2. De la communion.....	84

§ 3. Des visites d'églises.....	86
§ 4. Des prières.....	89
§ 5. Du jeûne.....	92
§ 6. De l'aumône.....	94
Décisions concernant le Jubilé.....	101
Chapitre cinquième.—Les fruits du Jubilé sont en raison de la piété des fidèles....	105
Chapitre sixième.—Motifs de bien faire le Jubilé.....	119
Diverses intentions que doivent se proposer les fidèles, dans leurs prières, pendant le Jubilé.....	127
Prières diverses pour le temps du Jubilé :	
Prière qui se récite à Rome et qui remplit parfaitement les intentions du Souverain Pontife pour ce qui regarde le Jubilé....	129
Prière qui renferme toutes les demandes qu'il faut faire à Dieu dans le temps du Jubilé.....	130
Prière pour remercier Dieu d'avoir inspiré à l'Église de nous accorder des indulgences.	131
Prière pour demander l'esprit de compon- tion.....	134
Prière pour obtenir le pardon de ses péchés.	135
Prière à laquelle sont attachées des indul- gences, " O bon et très-doux Jésus."....	136
Actes de Foi, d'Espérance, et d'Amour ou de Charité.....	137
" Souvenez-vous.".....	138
Exhortation à faire le Chemin de la Croix.	139
Prière d'un chrétien à la Ste. Vierge pour ses pasteurs.....	140

86
89
92
94
101
105
119
127
129
130
131
134
135
136
137
138
139
140

